

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

10 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°1 - Délibération n° 23/01 : Installation d’un nouveau conseiller municipal

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame Béatrice BESNOUIN, élue le 15 mars 2020 en qualité de conseillère municipale de la commune de Courseulles sur Mer, a présenté, par courrier réceptionné le 17 janvier 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur le Préfet du Calvados a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L 270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur François DOUIS est donc appelé à remplacer Madame Béatrice BESNOUIN au sein du conseil municipal.

En conséquence, compte-tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur François DOUIS est installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal doit être mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270,

Vu la démission de Madame Béatrice BESNOUIN,

Considérant qu'en application de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a dument informé Monsieur le Préfet du Calvados de cette démission par courrier en date du 23 janvier 2023,

Considérant qu'aux termes de l'article L270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur François DOUIS est le candidat suivant de la liste «Unis pour Courseulles», et est désigné pour remplacer Madame Béatrice BESNOUIN au Conseil municipal,

Le Conseil Municipal :

■ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur François DOUIS en qualité de conseiller municipal,

■ **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-01-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-01-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-01-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

1 0 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°2 - Délibération n° 23/02 : Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein des commissions

REPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS

Suite à la démission de Madame Béatrice BESNOUIN, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Urbanisme et Environnement » et de la commission « Solidarité et Vivre ensemble » qui ont été mises en place suivant la délibération n° 20/18 du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

Madame le Maire rappelle que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé la nomination de Monsieur François DOUIS pour siéger au sein de la commission « Culture et Animations », de la commission « Urbanisme et Environnement » et de la commission « Solidarité et Vivre ensemble ».

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-22, R2121-2 et R2121-4,

VU la délibération n°20/18 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 portant élection des membres des commissions municipales permanentes,

VU le courrier de Madame Béatrice BESNOUIN réceptionné le 17/01/23 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2023 installant Monsieur François DOUIS en remplacement de Madame Béatrice BESNOUIN,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein des commissions municipales,

CONSIDERANT la candidature de Monsieur François DOUIS pour remplacer Madame Béatrice BESNOUIN dans la commission « Culture et Animations », la commission « Urbanisme et Environnement » et la commission « Solidarité et Vivre ensemble ».

LE CONSEIL MUNICIPAL :

■ **DESIGNE** pour siéger en remplacement de Madame Béatrice BESNOUIN, Monsieur François DOUIS, dans la commission « Culture et Animations », la commission « Urbanisme et Environnement » et de la commission « Solidarité et Vivre ensemble ».

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
014-211401914/2023/003/23-02-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Anne-Marie PHILIPPEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

10 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°3 - Délibération n° 23/03 : Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire au sein du CCAS

**REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE DEMISSIONNAIRE AU
SEIN DU CCAS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Béatrice BESNOUIN, il convient de la remplacer au sein du conseil d'administration du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20/13 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant élection des représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le courrier de Madame Béatrice BESNOUIN réceptionné le 17/01/23 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

Vu l'installation de Monsieur François DOUIS, en remplacement de Madame Béatrice BESNOUIN,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Béatrice BESNOUIN au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les représentants pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS selon le tableau ci-dessous :

UNIS POUR COURSEULLES	COURSEULLES EN ACTIONS
Anne-Marie VAN VEEN	Christelle CHENEGRIN
Francis NICAISE	Stéphanie LAVALT
Christelle DOUIS	
François GERNIER	
François DOUIS	
Marc LEMOINE	

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Amélie Jean
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-03-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

1 0 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVault.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°4 - Délibération n° 23/04 : Modification statutaire de Cœur de Nacre

MODIFICATION STATUTAIRE DE CŒUR DE NACRE

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Nacre est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont les compétences sont définies dans ses statuts, dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur.

Par délibération en date du 2 Février 2023, le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, la modification des statuts de Cœur de Nacre concernant les projets suivants :

- Confirmation explicite de l'intégration d'un cinéma au sein du centre culturel communautaire

Rédaction statutaire actuelle :

« *Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour sa création et sa gestion. Elle assume la compétence d'un équipement culturel comprenant au moins une salle de spectacle d'une capacité supérieure à 350 places* ».

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

« *Le centre culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :*

- *Une salle de spectacle*
- *Une école de musique*
- *Un cinéma* »

- Intégration de la compétence éclairage public pour les zones d'activités d'intérêt communautaire ainsi que les voies de desserte spécifiques aux équipements et sites communautaires.

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

- *Les voies des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et **l'éclairage public** sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.*

Sont de la compétence des communes :

- *Le nettoyage*
- *La signalisation routière*
- *La sécurité routière et le droit de police*
- *Le déneigement, le salage*
- *Les procédures de classement dans le domaine public*

- *Les voies de desserte spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, **intégrant l'éclairage public.***

- Régularisation de la compétence transport vers les équipements communautaires

Rédaction statutaire actuelle :

- *La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires du centre aquatique, à l'exception de tout autre transport collectif. Elle prend les mesures pour faciliter le transport extra-scolaire.*

Nouvelle rédaction statutaire adoptée :

- *La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires.*

Accusé de réception en préfecture
014 211401914 20230303-D23-04-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-20), le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires adoptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

■ **APPROUVE** les modifications statutaires suivantes :

« *Le Centre Culturel : la communauté de communes est compétente pour la création et la gestion d'un équipement culturel comprenant :*

- Une salle de spectacle,
- Une école de musique,
- Un cinéma.

- *Les voies des zones d'activités économiques gérées par la Communauté de Communes : pour ces voies, les travaux, l'entretien, les grosses réparations, les dépendances telles que les espaces verts et l'éclairage public sont de la compétence communautaire. La signalisation promotionnelle des zones et le jalonnement des entreprises dans celles-ci restent de la compétence communautaire.*

Sont de la compétence des communes :

- Le nettoyage,
- La signalisation routière,
- La sécurité routière et le droit de police,
- Le déneigement, le salage,
- Les procédures de classement dans le domaine public.

- *Les voies de dessertes spécifiques des équipements et sites communautaires : la communauté de communes est compétente en matière de voies de dessertes internes spécifiques des équipements et sites communautaires, intégrant l'éclairage public.*

- *La communauté de communes est compétente pour le transport scolaire de desserte des équipements communautaires.*

■ **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20	6	1	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-04-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



LE MAIRE
Année Marie PHILIPPEAUX
Année Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-04-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

10 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°5 - Délibération n° 23/05 : Rapport d’orientations budgétaires 2023

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget, qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, articles 11 et 12,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, article 107,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté,

Après saisine de la commission Finances et Ressources Humaines, en date du 28 Février 2023,

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires tel qu'il a été exposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Philippe
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Ville de Courseulles-sur-Mer



I/Loi de Finances 2023 : Orientations
Générales

II/ Le Compte Administratif 2022

III/ Les principales orientations
budgétaires 2023

IV/ L'endettement de la ville

V/ Proposition de taux pour les impôts

VI/ Les budgets annexes

VII/Conclusion

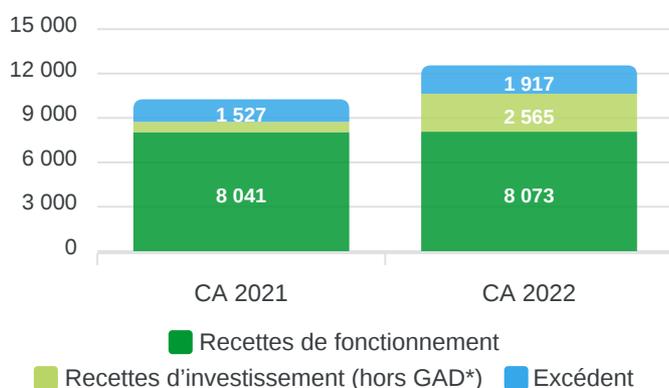
I/ UNE ANNEE 2022 PRESENTANT UN BILAN POSITIF

VUE D'ENSEMBLE en k€

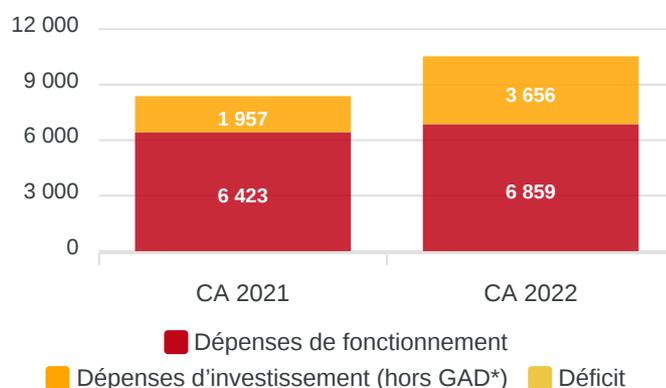
EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2021 (k€)	CA 2022 (k€)	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	7 800,6	8 064,6	+3,38 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	7 745,0	8 036,3	+3,76 %
dont fiscalité directe locale (R731)	3 204,8	3 324,7	+3,74 %
dont dotations & participations (R74)	937,1	963,8	+2,85 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 422,6	6 859,1	+6,80 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	6 139,3	6 625,6	+7,92 %
dont dépenses de personnel (D012)	3 221,6	3 396,8	+5,44 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 605,7	1 410,8	-12,14 %
Frais financiers	260,8	227,0	-12,99 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	33,2	21,7	-34,72 %
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 378,0	1 205,5	-12,52 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 407,7	1 234,2	-12,33 %
Amortissement du capital de la dette	812,9	846,3	+4,11 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	565,1	359,2	-36,44 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	594,8	387,9	-34,78 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	1 143,9	2 809,7	+145,63 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	934,1	1 083,0	+15,94 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,0	1 490,0	-
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	1 527,4	1 882,7	+23,26 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	1 882,7	2 005,1	+6,50 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	6 163,9	6 807,5	+10,44 %

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€



Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

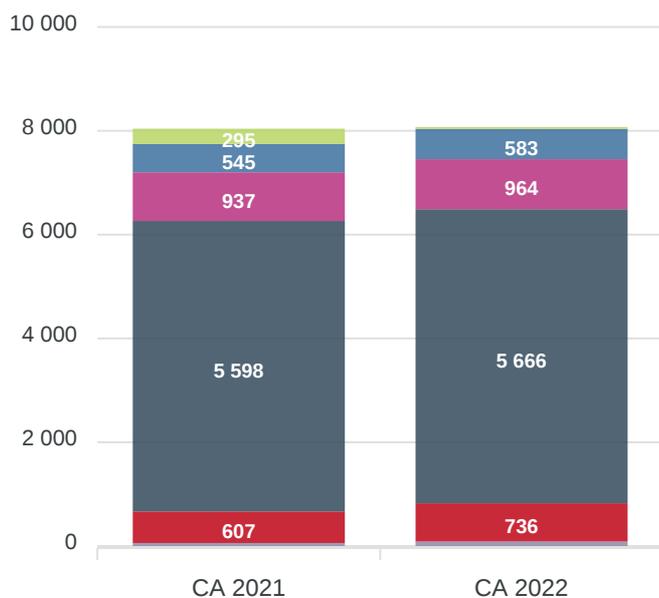
Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

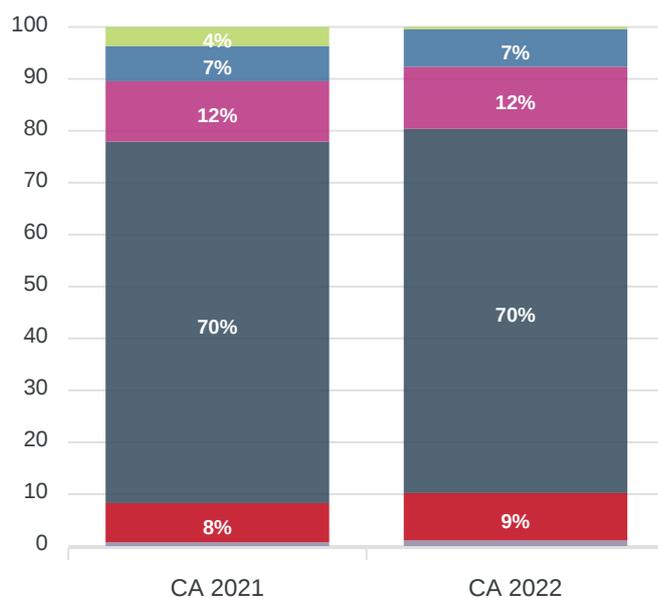
COMMENTAIRES

Les recettes de fonctionnement ont connu une augmentation de 3.38% par rapport à 2021. La principale hausse concerne les produits des services avec une augmentation de 21.3%. Quant aux impôts et taxes, ils demeurent la principale source de revenu de la collectivité puisqu'ils représentent 70% de nos recettes réelles totales.

Recettes réelles en k€



Recettes réelles en base 10



	CA 2021	CA 2022	Évol.
Atténuation charges	58,9 k€	88,1 k€	+49,6 %
Produits et services	606,7 k€	735,9 k€	+21,3 %
Impôts et taxes	5 597,8 k€	5 665,8 k€	+1,2 %
Dotations et participations	937,1 k€	963,8 k€	+2,9 %
Autres produits	544,6 k€	582,7 k€	+7,0 %
Produits financiers	0,4 k€	0,5 k€	+30,0 %
Produits exceptionnels	295,3 k€	35,8 k€	-87,9 %
Autre recettes	0,0 k€	0,0 k€	-

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

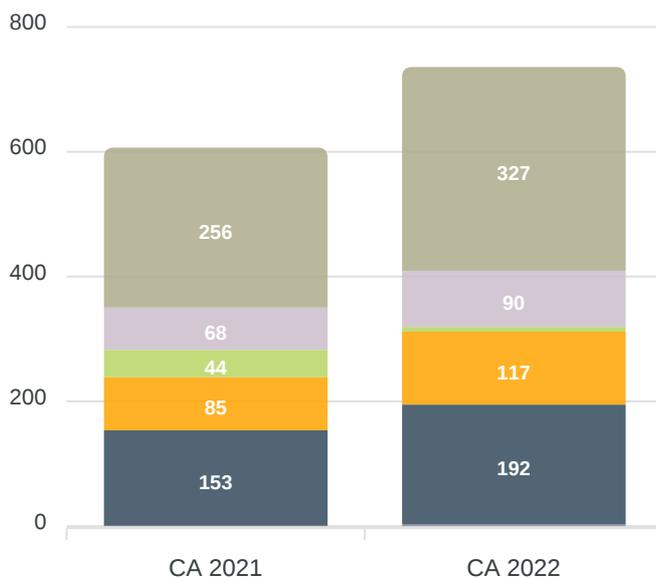
PRODUITS DES SERVICES

COMMENTAIRES

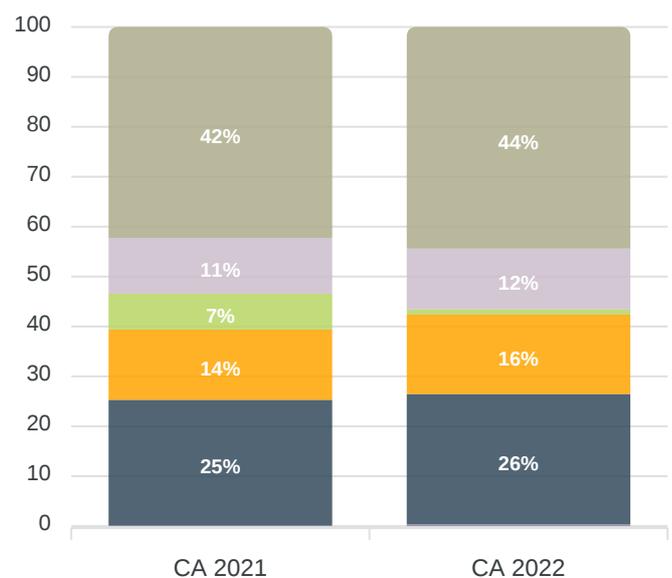
La hausse qui avait été enregistrée en 2021 se confirme en 2022 avec une augmentation pour le chapitre 70 de près de 18% pour essentiellement les raisons suivantes :

- L'application stricte des délibérations liées à l'occupation du domaine public (occupation des terrasses notamment)
- Une hausse des recettes du centre de loisirs liée à l'augmentation continue de la fréquentation de 37% ainsi que des cantines à hauteur de +32%

Produits des services en k€



Produits des services en base 10



	CA 2021	CA 2022	Évol.
Vente de produits finis	0,7 k€	2,5 k€	+267,7 %
Vente de récoltes	0,0 k€	0,0 k€	-
Redevance domaine public	152,8 k€	192,2 k€	+25,8 %
Travaux	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations OM	0,0 k€	0,0 k€	-
Prestations culturelles	85,5 k€	117,0 k€	+36,9 %
Prestations sportives	43,5 k€	7,7 k€	-82,4 %
Prestations sociales	0,1 k€	0,0 k€	-100,0 %
Prestations scolaires	67,8 k€	89,7 k€	+32,3 %
Autres	256,3 k€	326,7 k€	+27,5 %

La hausse des recettes du domaine public de 25.8% dépasse ainsi le montant de 2019 (119 793€)

L'augmentation des recettes du centre de loisirs induit une hausse de la refacturation à la mairie de Bernières et de la restauration à la mairie de Bernières et de la restauration à la mairie générale (+ 38%)

Les revenus de nos divers baux et logements enregistrent au chapitre 75 une hausse de 7% (due notamment à une augmentation de la rémunération du camping).

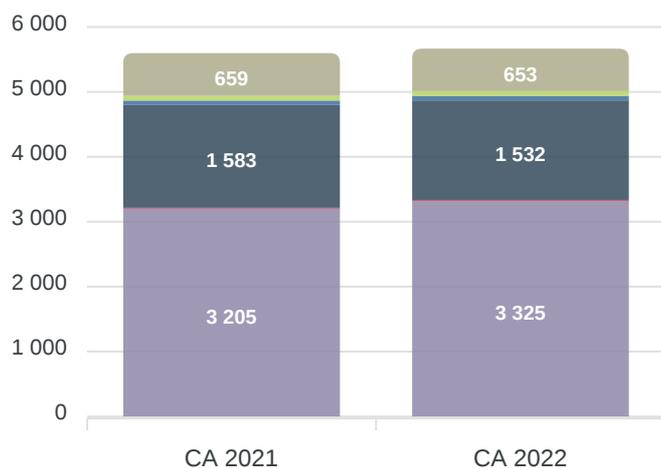
Accusé de réception en préfecture
04-2014-01914-2023-008-028-05-01
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

IMPÔTS ET TAXES

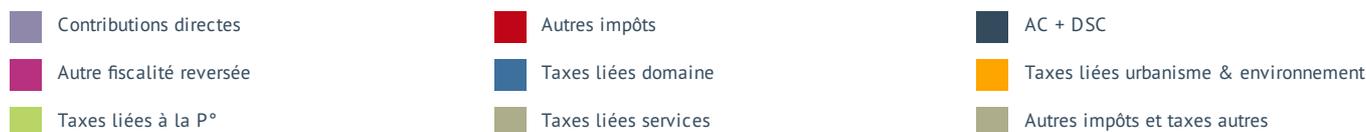
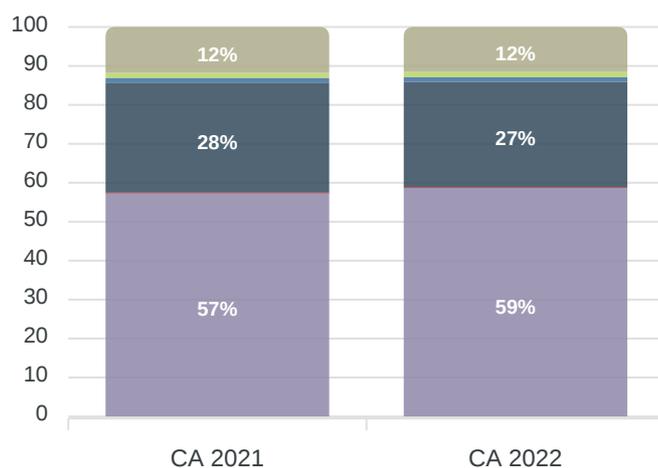
COMMENTAIRES

Cette catégorie de recette augmente très légèrement du fait notamment des taxes perçues au titre des droits de mutation (+ 65 439€) ou bien encore les droits de place (+3.1%)

Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 10



	CA 2021	CA 2022	Évol.
Contributions directes	3 204,8 k€	3 324,7 k€	+3,7 %
Autres impôts	10,5 k€	11,3 k€	+8,2 %
AC + DSC	1 582,9 k€	1 532,2 k€	-3,2 %
Autre fiscalité reversée	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées domaine	68,1 k€	70,2 k€	+3,1 %
Taxes liées urbanisme & environnement	0,0 k€	0,0 k€	-
Taxes liées à la P°	71,6 k€	73,9 k€	+3,2 %
Taxes liées services	0,7 k€	0,7 k€	+3,1 %
Autres impôts et taxes autres	659,2 k€	652,8 k€	-1,0 %

L'attribution de compensation versée par C2N a diminué du fait du transfert de l'instruction du droit du sol et de l'urbanisme.

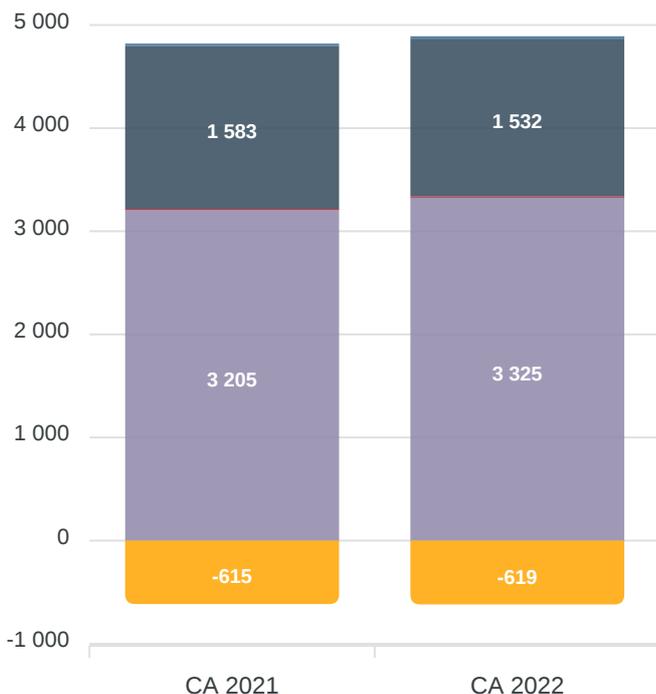
Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

FISCALITÉ NETTE

COMMENTAIRES

Les recettes liées aux impôts locaux continuent toujours d'augmenter doucement du fait de la dynamique des bases avec une hausse de 3.7%.

Fiscalité Nette en k€



Fiscalité Nette en base 10



- Fiscalité directe
- Autres Fiscalité directe
- Fiscalité reversée AC + DSC
- Fiscalité reversée FNGIR
- Compensations fiscales (748)
- Reversement impôts taxes (739)

	CA 2021	CA 2022	Évol.
Fiscalité directe	3 204,8 k€	3 324,7 k€	+3,7 %
Autres Fiscalité directe	10,5 k€	11,3 k€	+8,2 %
Fiscalité reversée AC+DSC	1 582,9 k€	1 532,2 k€	-3,2 %
Fiscalité reversée FNGIR	0,0 k€	0,0 k€	-
Compensations fiscales	21,8 k€	23,1 k€	+5,9 %
Reversement impôts et taxes	-615,0 k€	-618,9 k€	+0,6 %

La compensation fiscale correspond à ce que nous reverse l'Etat dans le cadre des exonérations des taxes foncières

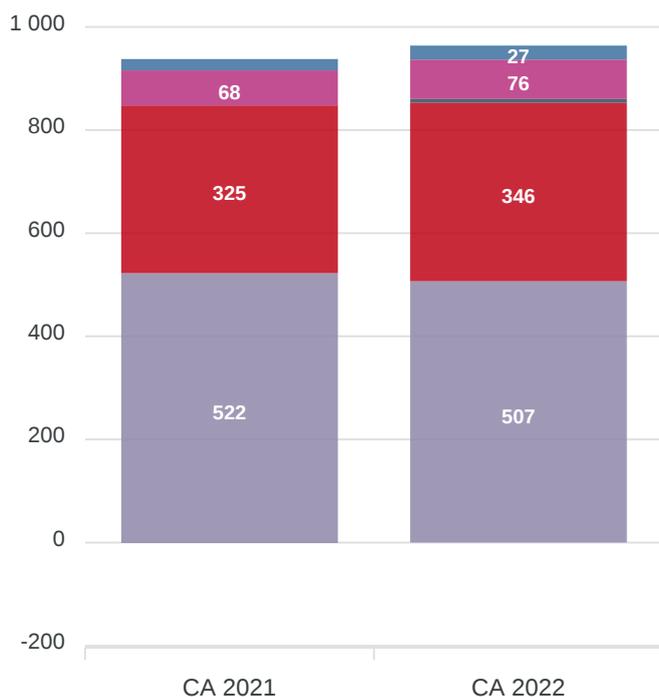
Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

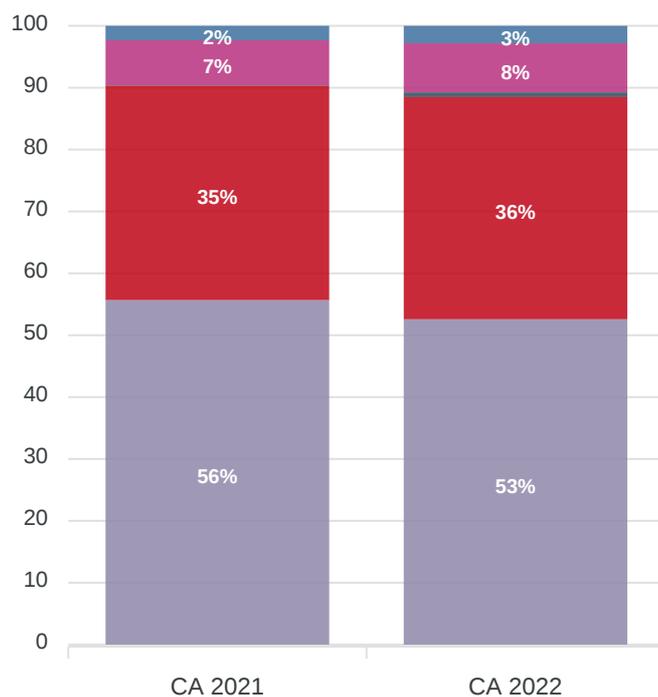
COMMENTAIRES

L'enveloppe globale de la DGF reste stable en 2022 malgré la baisse continue de la dotation forfaitaire (522 455€ à 506 765€) qui est compensée par l'augmentation de la DSR (+ 6.4% alors que la dotation forfaitaire baisse de 3%) Le reste des dotations n'évolue globalement pas.

Dotations et participations en k€



Dotations et participations en base 10



	CA 2021	CA 2022	Évol.
Dotation forfaitaire	522,5 k€	506,8 k€	-3,0 %
DSR + DSU	325,3 k€	346,2 k€	+6,4 %
FCTVA	-0,6 k€	7,4 k€	-1 307,7 %
Participations	68,0 k€	76,3 k€	+12,2 %
Compensations	21,9 k€	27,2 k€	+24,1 %
Autres	0,0 k€	0,0 k€	-

L'augmentation des participations est liée aux aides reçues de la région pour la gestion des coquilles organiques. Quant à l'augmentation de la compensation la hausse de 24.1% tient compte de la dotation perçue par la ville pour la délivrance des cartes d'identité

Accusé de réception en préfecture
04/12/2023 14:04:14
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception en préfecture : 13/03/2023

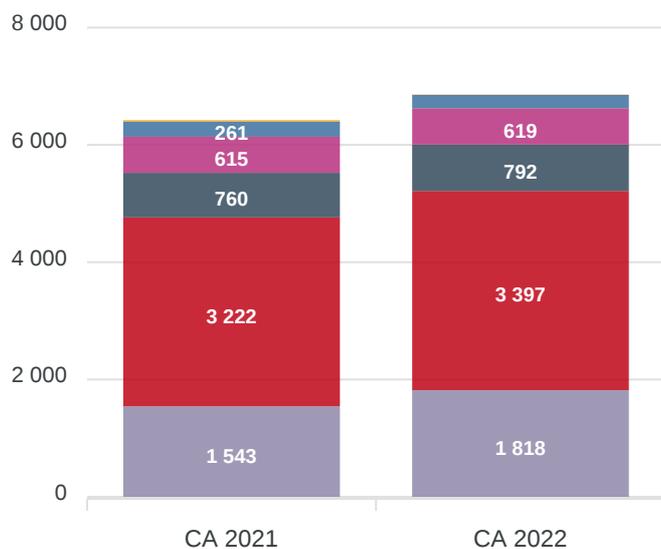
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

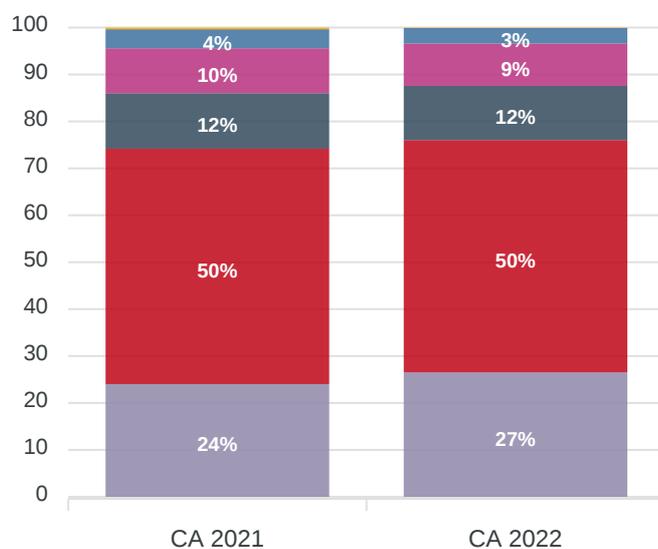
L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement a enregistré une hausse de 6.80% par rapport à 2021 soit une augmentation d'environ 436 500€.

Le chapitre le plus impacté par cette hausse est le chapitre 011. Les dépenses de personnel demeurent la dépense principale de la collectivité à hauteur de 50% des dépenses réelles totales. Les charges financières continuent à diminuer (- 13%) tandis que le chapitre 65 limite sa hausse à 4.2%.

Dépenses réelles en k€



Dépenses réelles en base 10



	CA 2021	CA 2022	Évol.
Charges générales	1 542,9 k€	1 818,1 k€	+17,8 %
Dépenses personnel	3 221,6 k€	3 396,8 k€	+5,4 %
Autres charges	759,8 k€	791,8 k€	+4,2 %
Atténuation produits	615,0 k€	618,9 k€	+0,6 %
Charges financières	260,8 k€	227,0 k€	-13,0 %
Charges exceptionnelles	22,4 k€	6,6 k€	-70,6 %
Autres dépenses et imprévues	0,0 k€	0,0 k€	-

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

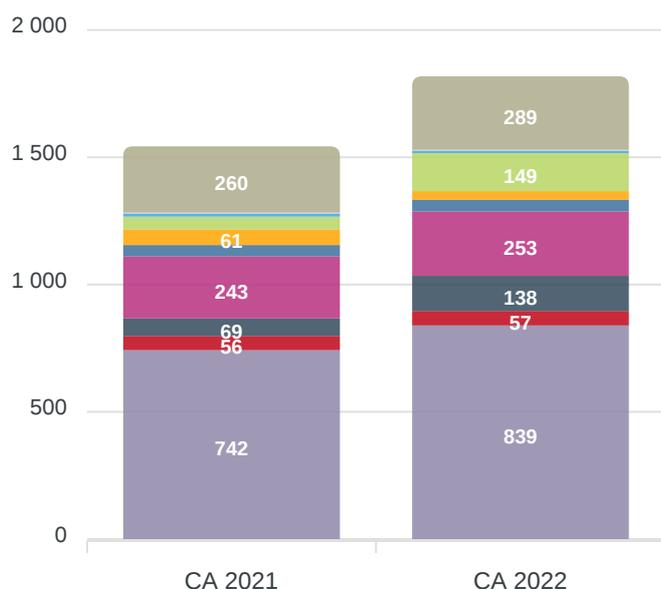
CHARGES GÉNÉRALES

COMMENTAIRES

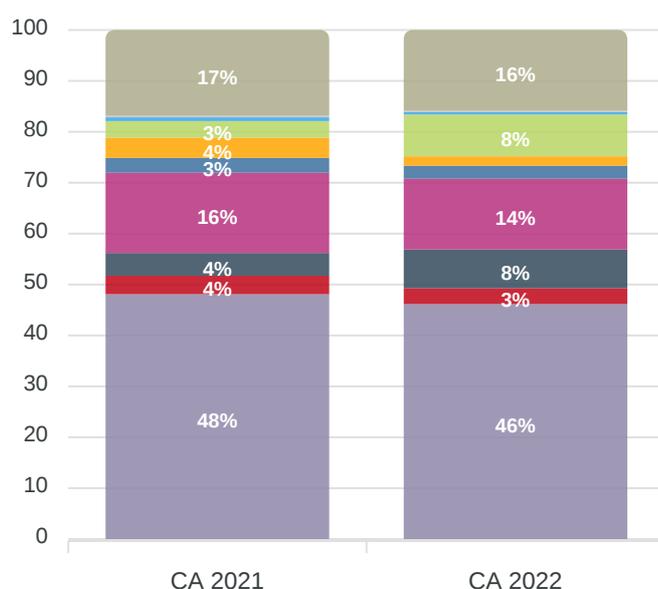
L'augmentation de 17.8% par rapport à 2021 que l'on peut constater au chapitre 011 est toute relative car au-delà des éléments ci-dessus, les dépenses ont été contenues

- Location du matériel téléphonique (10 000€)
- Hausse du cout des matériels d'illumination (10 000€)
- Une hausse de plus de 100 000€ du carburant de la station de plaisance mais qui est équilibrée par le même montant en recette.

Charges générales en k€



Charges générales en base 10



	CA 2021	CA 2022	Évol.
Achats de fournitures	742,2 k€	839,3 k€	+13,1 %
Contrat de prestations	55,9 k€	57,0 k€	+1,9 %
Locations	68,9 k€	138,1 k€	+100,5 %
Entretien	243,4 k€	252,8 k€	+3,8 %
Assurance	45,0 k€	46,3 k€	+3,0 %
Honoraires	61,4 k€	33,7 k€	-45,1 %
Publicité et Relat° Pub	50,2 k€	149,3 k€	+197,2 %
Transport	11,4 k€	8,4 k€	-26,7 %
Réceptions	4,5 k€	4,7 k€	+4,0 %
Autres dépenses	260,1 k€	288,7 k€	+11,0 %

La hausse vient aussi de la prestation de la ligue de natation pour 68 184€, le cout des années précédentes étant essentiellement concentré sur le chapitre 012.

Ces principaux éléments expliquent donc

l'augmentation de 17.8% par rapport à 2021. On note aussi une hausse des dépenses d'énergie pour cette année due à la hausse des prix des carburants véhicules qui ont subi la hausse des couts (+ 45%).

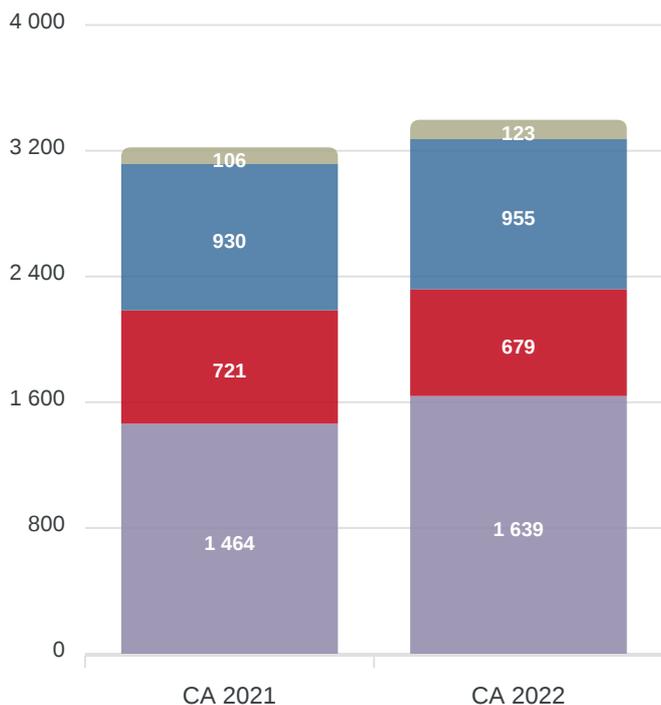
Accuse de réception en Préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de transmission des données : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

DÉPENSES DE PERSONNEL

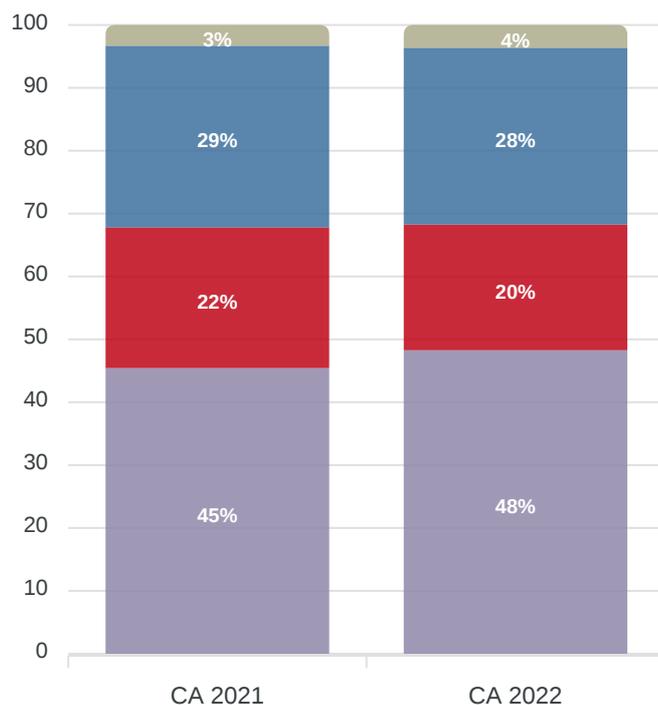
COMMENTAIRES

Le Chapitre 012 a augmenté d'environ 5.4% par rapport à l'année 2021. Au-delà du glissement classique lié au GVT qui chaque année s'évalue autour de 3%, l'année 2022 a pris en compte l'augmentation à deux reprises du SMIC, des heures supplémentaires notamment pour les animations, la rémunération de personnel remplaçant suite à certains arrêts maladie.

● Dépenses de personnel en k€



● Dépenses de personnel en base 10



	CA 2021	CA 2022	Évol.
Rémunérations titulaires	1 463,6 k€	1 639,4 k€	+12,0 %
Non titulaires	721,2 k€	679,3 k€	-5,8 %
Vacations	0,0 k€	0,0 k€	-
Insertions	0,0 k€	0,0 k€	-
Sécurité sociales	930,4 k€	955,1 k€	+2,7 %
Autres	106,4 k€	123,0 k€	+15,6 %

En terme de nouveau recrutement, on peut citer :

- Un responsable bâtiment (poste vacant à l'heure actuelle)

- un agent à l'Etat de la préfecture

- cartes d'identité

- un agent cimetière et un agent « garage »

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception en préfecture : 14/03/2023

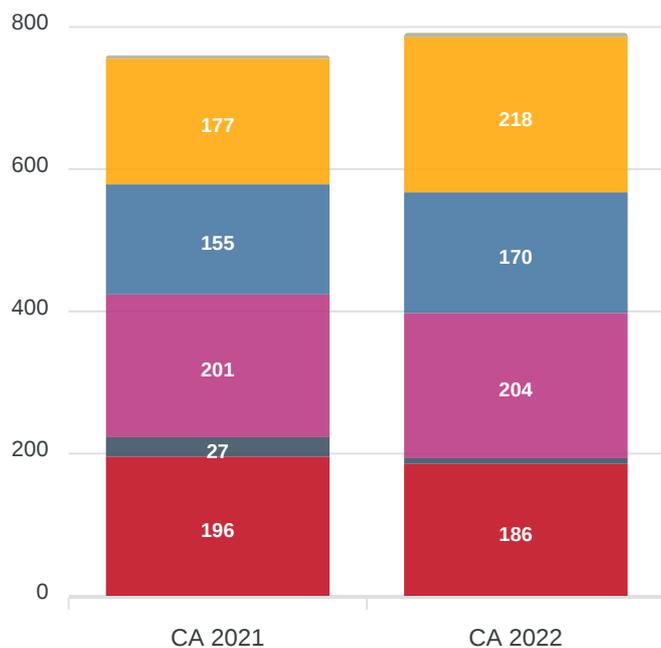
CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

COMMENTAIRES

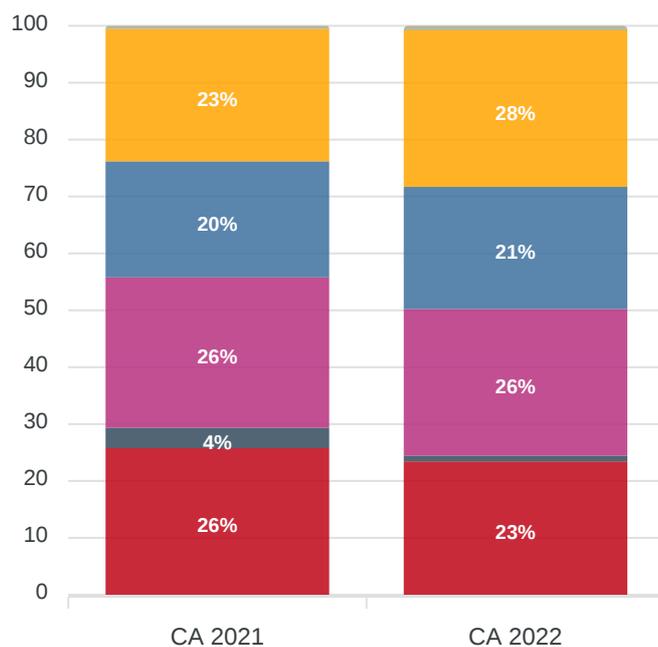
Ce chapitre est stable par rapport à 2021 et n'appelle aucune observation particulière. La subvention au SDIS n'évolue pas.

Quant aux subventions aux associations, une augmentation de 23% a été enregistrée en raison essentiellement d'un nombre plus important d'associations demandant une subvention du fait d'une année 2021 plus calme (COVID)

Contingents et Subventions en k€



Contingents et Subventions en base 10



	CA 2021	CA 2022	Évol.
Déficit BA	0,0 k€	0,0 k€	-
Frais de mission	195,8 k€	185,6 k€	-5,2 %
Pertes	27,3 k€	8,0 k€	-70,7 %
Contingents	200,8 k€	204,0 k€	+1,6 %
Subventions publiques	155,0 k€	170,0 k€	+9,7 %
Subventions privées	176,6 k€	217,9 k€	+23,4 %
Autres	4,4 k€	6,2 k€	+43,1 %

A noter pour l'année 2022 une subvention à destination du CCAS plus importante de 15 000€, soit une hausse de 9,7%

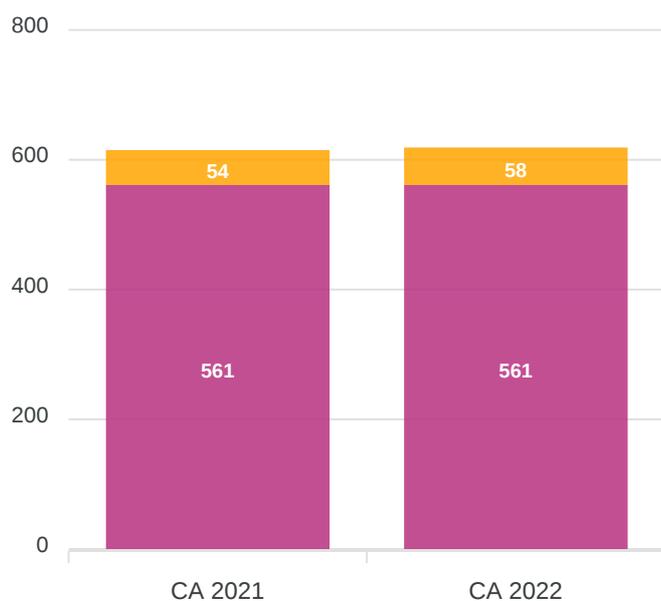
Adressé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

ATTÉNUATION DE PRODUITS

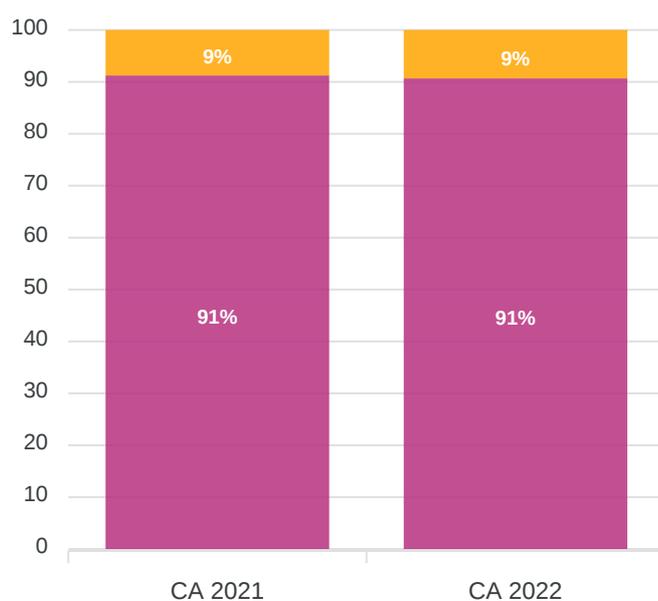
COMMENTAIRES

Aucune remarque particulière sur ce chapitre qui est stable par rapport à 2022.

Atténuation de produits en k€



Atténuation de produits en base 10



SRU
FSRIF

Logements vacants
FPIC

Locations
Autres

FNGIR

	CA 2021	CA 2022	Évol.
SRU	0,0 k€	0,0 k€	-
Logements vacants	0,0 k€	0,0 k€	-
AC & DSC	0,0 k€	0,0 k€	-
FNGIR	561,2 k€	561,2 k€	-
FSRIF	0,0 k€	0,0 k€	-
FPIC	53,8 k€	57,7 k€	+7,2 %
Autres	0,0 k€	0,0 k€	-

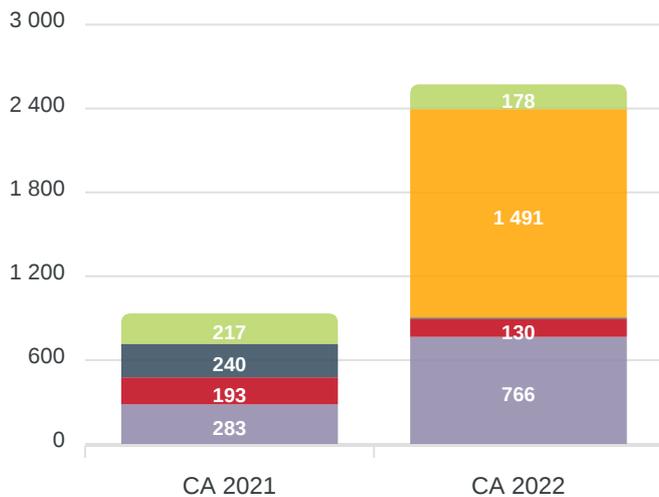
Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT

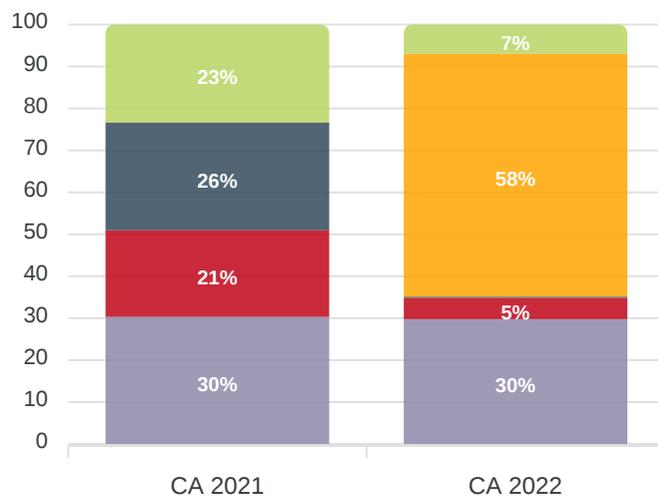
COMMENTAIRES

Les recettes d'investissement 2022 n'appellent aucun commentaire particulier. A noter uniquement l'emprunt réalisé pour le financement du terrain des Dunes. Les subventions concernent la fin d'opérations suite à leur clôture définitive comme la place du marché et la première tranche de la rénovation de la piscine (la PAC). Le FCTVA perçu en 2022 inclut l'année 2021 et 2022 d'où son montant plus important au regard des années précédentes.

Recettes réelles en k€



Recettes réelles en base 10



	CA 2021	CA 2022	Évol.
FCTVA	283,1 k€	766,2 k€	+170,7 %
Subventions recues	193,0 k€	129,9 k€	-32,7 %
Produits de cessions	240,0 k€	8,0 k€	-96,7 %
Autres Immo financières	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunt	0,8 k€	1 491,0 k€	+186 278,1 %
Autres recettes	217,1 k€	177,9 k€	-18,1 %

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

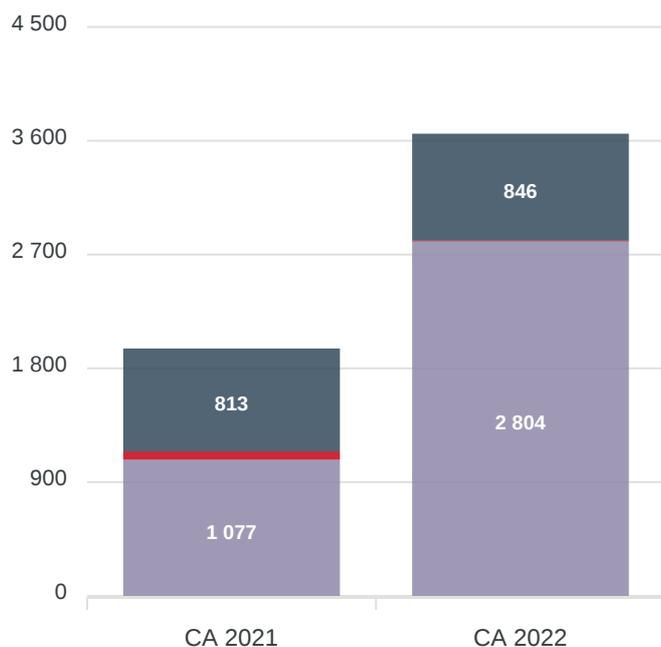
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

COMMENTAIRES

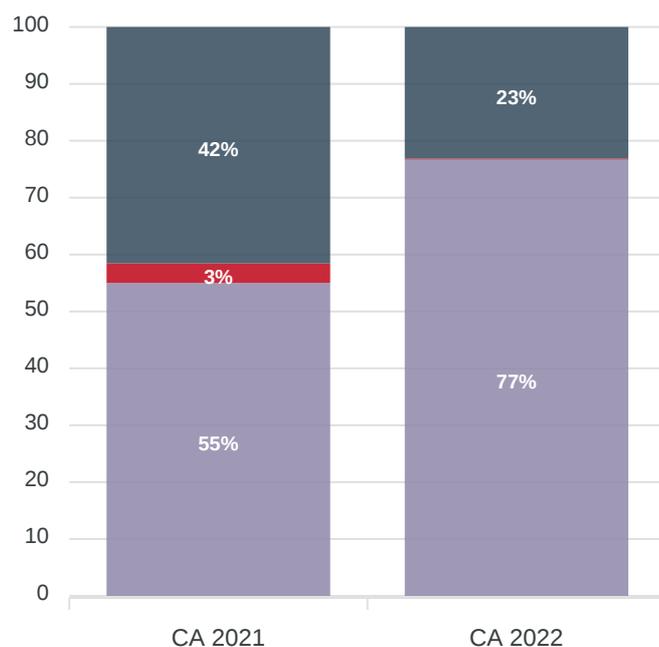
L'année 2022 comporte les caractéristiques suivantes :

- Lancement des études pour la piscine, la maison de la mer, le schéma local de déplacement et la rue des tennis pour un montant de 84 510€
- La poursuite des travaux importants d'amélioration et de sécurisation de la voirie et des bâtiments.
- Une légère augmentation des frais d'études symbolisant le lancement de la réflexion des projets voulus par la municipalité.

Dépenses réelles en k€



Dépenses réelles en base 10



Dépenses d'équipement brut

Subventions versées

Remboursement d'emprunt

Dépenses imprévues

Autres dépenses d'investissement

	CA 2021	CA 2022	Évol.
Dépenses d'équipement brut	1 076,5 k€	2 803,6 k€	+160,4 %
Subventions versées	67,3 k€	6,1 k€	-90,9 %
Remboursement d'emprunt	813,0 k€	846,3 k€	+4,1 %
Dépenses imprévues	0,0 k€	0,0 k€	-
Autres dépenses d'investissement	0,0 k€	0,0 k€	-

Ces hausses conjuguées à certaines dépenses en baisse comme la fin des travaux du précédent mandat permettent au budget d'investissement de se maintenir par rapport à 2021 hors, l'achat du foncier bien en détail les dépenses d'investissement prennent en compte l'achat du terrain des Dunes

Accusé de réception en préfecture
101421140491420230309-D23-05-05
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

DETTE ET DÉSENDETTEMMENT

COMMENTAIRES

La souscription d'un emprunt de 1 490 000€ pour l'achat du terrain dit des Dunes par la ville à la fin de l'année 2022 a eu pour conséquence d'augmenter l'endettement de la ville. Cependant, le remboursement du capital des autres emprunts courants a finalement limité la hausse de l'endettement de 6 164 000€ à une dette de 6 808 000€.

La capacité de la ville à se désendetter en totalité si aucune dépense d'investissement n'était faite serait de 5.6 ans.

Endettement en k€



Désendettement en année(s)



Principaux ratios

	CA 2021	CA 2022	Évol.
Taux d'amortissement	+13,2 %	+12,4 %	-5,7 %
Taux d'endettement	+76,7 %	+84,3 %	+10,0 %

Opérations sur dette

	CA 2021	CA 2022	Évol.
Emprunts de refinancement	0,0 k€	0,0 k€	-
Emprunts à réaménager	0,0 k€	0,0 k€	-

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

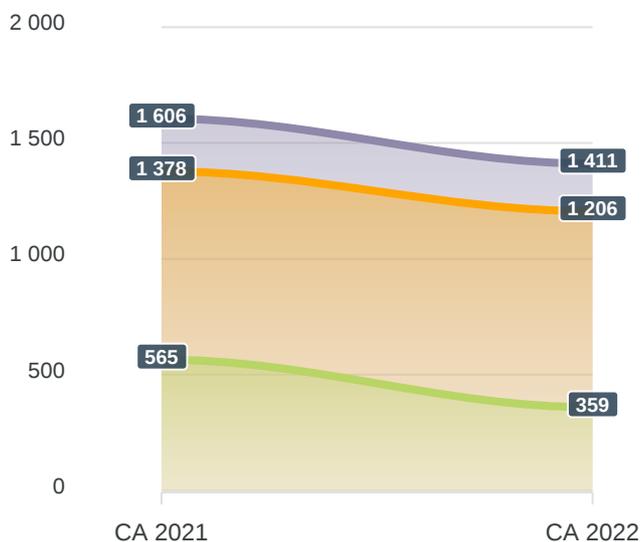
ÉPARGNE ET FINANCEMENT

COMMENTAIRES

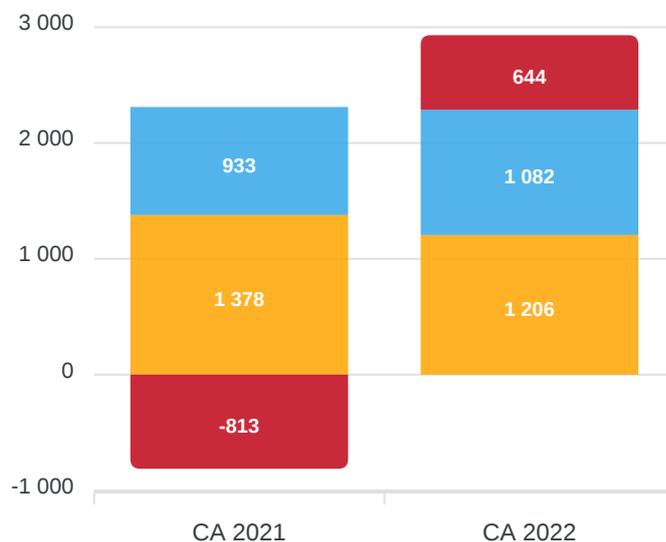
En raison de la mise en place du programme de la municipalité qui fait suite aux années COVID, on peut constater une baisse de l'épargne de la ville d'environ 12%. L'année 2021 a encore été impactée par la crise sanitaire.

On peut constater une baisse de l'épargne brute de 12% environ. L'épargne nette baisse de 36%.

Soldes d'épargne



Mode de financement



	CA 2021	CA 2022	Évol.
Epargne de gestion	1 605,7 k€	1 410,8 k€	-12,1 %
Epargne brute	1 378,0 k€	1 205,5 k€	-12,5 %
Epargne nette	565,1 k€	359,2 k€	-36,4 %

	CA 2021	CA 2022	Évol.
Epargne brute	1 378,0 k€	1 205,5 k€	-12,5 %
Recettes d'investissement	933,3 k€	1 081,9 k€	+15,9 %
Solde de dette	-813,0 k€	644,7 k€	-179,2 %

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

II / LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

A/ Une section de fonctionnement réfléchi au service des courseullais

a/ les charges générales

1. Une hausse des dépenses maîtrisée malgré l'augmentation du coût des différents fluides et matériaux

b/ les dépenses de personnel

Une hausse du chapitre 012 prévue en raison des éléments suivants :

1. 70 000 € de salaires sur 4 mois des agents du port avec un remboursement intégral par la SEMOP en raison des procédures de transfert du personnel.
2. La création d'un poste à temps plein pour le service des cartes d'identité
3. Les augmentations successives du SMIC et de la valeur du point d'indice pour 60 300 €
4. Une optimisation des heures supplémentaires sur certains services.

c/ le chapitre 65 en hausse

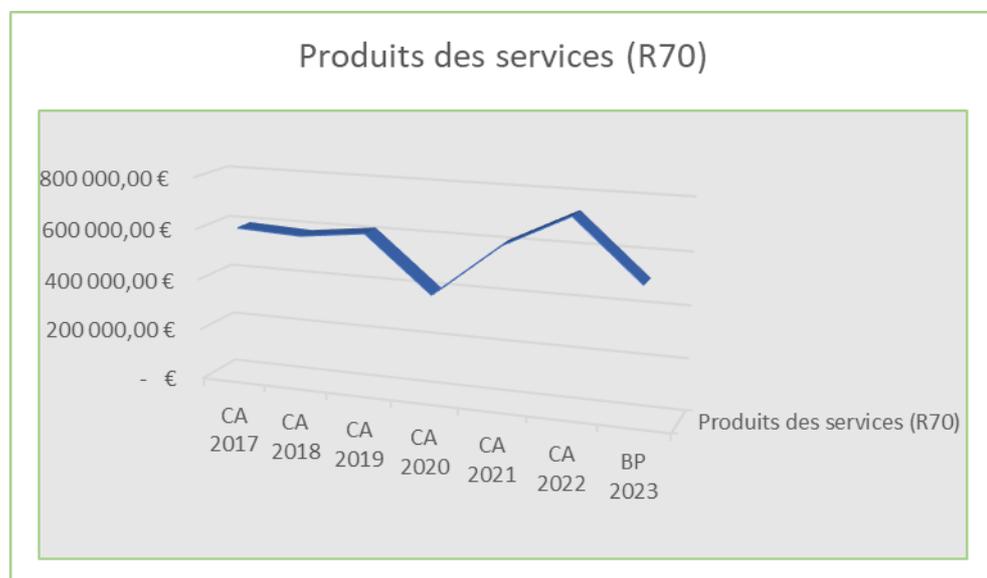
1. Une prévision du déficit du service du SAAD plus important (191 000 €) qui pourra évoluer selon les arbitrages à venir.
2. L'application de manière rétroactive du Ségur qui prévoit une augmentation de rémunération des agents d'aides à domicile pour un montant estimé à 55 230 €
3. Maintien du montant du budget alloué aux associations de 199 512 €

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Pour ce qui est des recettes de fonctionnement sur l'année 2023, les recettes réelles seront en diminution mais pour des raisons concrètes et qui sont les suivantes :

1. Les services à la population (chapitre 70)

- Une baisse moyenne de 180 000 € en raison de la fin de la refacturation du fuel aux pêcheurs (fin de la DSP du Port)
- Une baisse d'environ 20% des recettes du domaine due essentiellement à la fin des recettes liées aux étals des pêcheurs (fin de la DSP du Port)
- La fin des subventions liées à la collecte des coquilles



2. Les autres chapitres

Une baisse des recettes liée en partie à la fin de la refacturation des dépenses au budget annexe du Port

Pour les recettes liées à la fiscalité (chapitre 73), une augmentation est prévue en raison de la hausse des bases des impôts (inflation estimée à 7.1%).

Les dotations quant à elles augmentent de 13% en raison des recettes perçues par le Département pour le remboursement des frais du Port comme évoqué précédemment.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-05-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

B/ Un budget d'investissement 2023 qui tiendra compte du démarrage des travaux

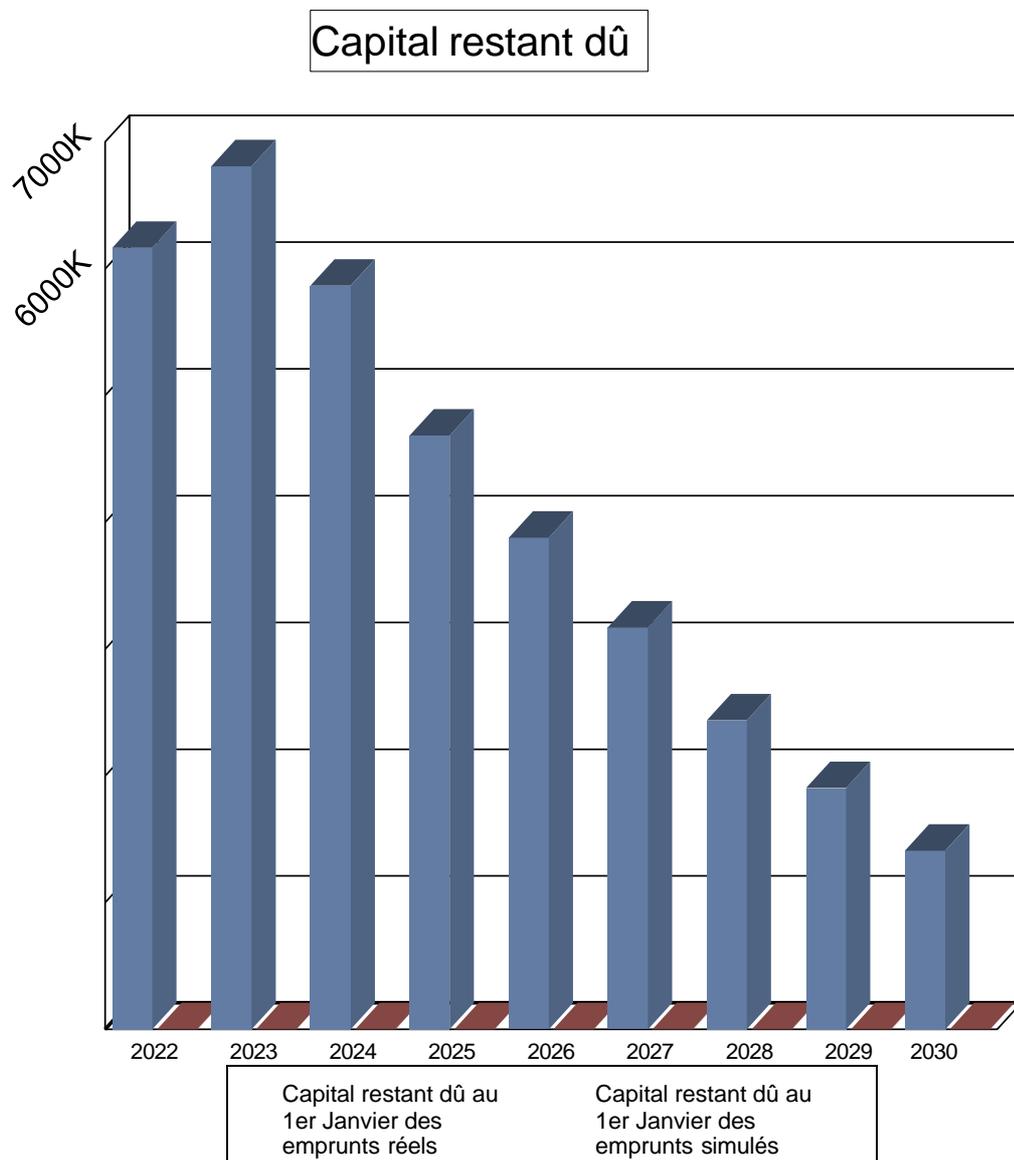
Les prévisions sur 2023 sont encore en cours d'arbitrage.

1/Les dépenses d'investissement

En 2023, elles sont caractérisées essentiellement par :

- ✓ la continuité des études de la Maison de la Mer
- ✓ Les travaux de la rue des Tennis
- ✓ Les travaux de la piscine
- ✓ L'achat du terrain pour la construction de la caserne des pompiers
- ✓ Les travaux du giratoire St Ursin
- ✓ Des aménagements de projets immobiliers (financés par la taxe d'aménagement)
- ✓ La réhabilitation du Centre social
- ✓ Des travaux sur nos bâtiments
- ✓ Des travaux sur nos voiries

III/L'endettement de la ville



IV/Vote des impôts 2023

Madame le Maire propose de maintenir pour l'année 2023 l'ensemble des taux d'imposition votés par la ville soit :

	Taux Courseulles (1)	Moyenne départementale (2)	Ecart en point de % (2)-(1)	Moyenne nationale (3)	Ecart en point de % (3)-(1)	Proposition Taux 2023
TFB	39.54%	48.03%	8.49%	43.72%	4.18%	39.54%
TFNB	36.95%	34.26%	-2.69%	49.79%	12.84%	36.95%

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 3 MARS 2023**

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

10 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVault.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°6 - Délibération n° 23/06 : Poursuite des opérations comptables dans l’attente de la clôture du budget annexe du Port

**POURSUITE DES OPERATIONS COMPTABLES DANS L'ATTENTE DE LA
CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU PORT**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Département du Calvados a mis fin à la délégation de service public qui le liait à la Ville de Courseulles-sur-Mer. Cette dernière n'a donc plus la gestion du Port qui en revient à une SEMOP qui a été créée spécifiquement pour gérer le port de Courseulles-sur-Mer ainsi que d'autres ports du Calvados.

Le Budget annexe doit donc être clôturé en 2023. A ce jour, la collectivité ne l'a toujours pas fait car :

1. Des négociations sont en cours avec le Département afin de déterminer via un protocole d'accord le transfert des biens et le cout éventuel.
2. La SEMOP est en cours de reprise du personnel, des contrats de fonctionnement courant et dans un souci de continuité du service public, la collectivité n'est pas en mesure de stopper certains paiements dont notamment la paye des agents titulaires qui attendent leur transfert.
3. Il y a des emprunts en cours à transférer dont on continue à devoir régler les échéances
4. L'actif est toujours à clôturer après avoir fait le lien avec la trésorerie

Afin de régulariser à minima les paiements que l'on fait sur le budget principal, la commune de Courseulles sur Mer est en attente d'une convention à signer avec la SEMOP ou le Département pour régulariser ce fonctionnement courant.

Les services administratifs de la commune ont pris l'attache de la DGFIP afin que cette dernière puisse les accompagner dans ce fonctionnement qui aboutira à terme à la clôture du budget annexe du Port.

Concernant le personnel exerçant leurs missions sur le Port, deux situations en fonction de leur statut :

- Les agents contractuels ont d'ores et déjà été transférés à la SEMOP
- Les agents titulaires de la fonction publique doivent être prochainement détachés auprès de la SEMOP

Dans l'attente de précisions sur leurs conditions de reprise et le respect d'un délai de 3 mois entre l'information qui en est faite à l'agent et la date d'effet du détachement, le personnel reste à la charge de la ville. Une convention de mise à disposition pour chacun doit être établie entre la ville de Courseulles sur Mer et la SEMOP afin d'encadrer juridiquement les activités des agents et permettre le remboursement par cette dernière de la masse salariale correspondante.

Au vu de ces éléments et afin de permettre la continuité du service public et son bon fonctionnement, il est demandé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire pour lui permettre de mener à bien toutes les opérations nécessaires à la clôture de ce budget

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4 et L2121-22, R2121-2 et R2121-4,

CONSIDERANT la fin de la délégation de service public de gestion du port au 31/12/2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service public en continuant notamment à payer les factures liées au fonctionnement courant,

Accuse de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-06-1-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

CONSIDERANT que l'ensemble des dépenses seront intégralement remboursées par la SEMOP ou le Département via la signature d'une convention signée avec la Ville,

CONSIDERANT que ces dépenses seront prévues sur le budget principal de la ville,

Après saisine et avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines en date du 28 Février 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

■ **AUTORISE** Madame le Maire à payer l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement courant du Port sur le budget principal de la commune.

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération dont la convention jointe à la présente délibération.

■ **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires permettant de clôturer le budget annexe du Port.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-06-1-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-06-1-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Convention de remboursement des charges entre la Commune de Courseulles-sur-Mer et Ports du Calvados

Entre,

La SA LES PORTS DU CALVADOS, société d'économie mixte à opération unique à forme anonyme au capital d'un million d'euros, prise en sa qualité de concessionnaire de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados, dont le siège est sis 1 rue René Cassin à Saint Contest (14911 CAEN Cedex 9), représentée par son Directeur Général en exercice, Monsieur Antoine de GOUVILLE, dûment habilité par résolution du conseil d'administration du 23 décembre 2022.

ci dénommée le « concessionnaire »

Et,

La Commune de Courseulles-sur-Mer, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 03/03/23

ci dénommée la « Commune »

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 4 octobre 2021, le conseil départemental a approuvé le principe du recours à une délégation de service public via l'outil de gestion SEMOP pour l'exploitation des 7 ports départementaux du Calvados à compter du 1er janvier 2023 et ce pour une durée de 18 ans.

Suite à la procédure de consultation et par délibération du 24 octobre 2022, le conseil départemental a retenu l'offre du Groupement CCI Caen Normandie/COPEPORT et approuvé la constitution de la SEMOP et ses statuts.

La SA Les Ports du Calvados a été officiellement créée lors de son assemblée constitutive en date du 23 décembre 2022, date de signature du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des ports départementaux du Calvados conclu entre le Département du Calvados et la SEMOP.

D'un commun accord entre les parties, il est décidé :

Article 1 - PRISE EN CHARGE PROVISOIRE PAR LA COMMUNE DE CHARGES AU TITRE DU PORT

Au vu des délais incompressibles nécessaires à l'immatriculation de la société et à la recherche de fournisseurs, le concessionnaire ne peut matériellement pas avoir signé l'ensemble des contrats nécessaires à son bon fonctionnement dès le 1^{er} janvier 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public, la Commune en tant qu'ancien concessionnaire, accepte de maintenir les contrats en cours et d'assurer le règlement des factures jusqu'à régularisation de la situation.

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20230303-D23-06-1-DE Date de télétransmission : 13/03/2023 Date de réception préfecture : 13/03/2023

La Commune assure, contre remboursement, l'avance des charges de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures et des matériels du port.

Les infrastructures comprennent l'ensemble des bâtiments de services, locaux techniques, locaux de manœuvre, étals et ouvrages maritimes du port.

Les matériels comprennent l'ensemble des véhicules légers, des véhicules utilitaires, des tracteurs, des outils électroportatifs, des générateurs et des remorques affectés au port.

Le concessionnaire remboursera les charges de fonctionnement payées par la Commune sur présentation de pièces justificatives et au vu d'un état trimestriel en fonction des échéances de facturation des fournisseurs récapitulant les dépenses.

Les charges de fonctionnement peuvent concerner les domaines suivants :

- Les personnels
- L'électricité
- L'eau
- L'assainissement
- La téléphonie et internet
- L'informatique et la reprographie
- Le ménage des locaux
- La maintenance
- Les charges locatives
- Les déchets

En sus de ces charges, pourront également être couvertes par le champ de la présente convention, toute autre charge née postérieurement au 1^{er} janvier 2023 et relevant de la compétence du concessionnaire sur le port.

La Commune informe le concessionnaire des charges qu'elle continue d'assumer. A la demande du concessionnaire, elle met fin dès que possible aux contrats dont elle était titulaire.

Article 2 - EXPLOITATION PROVISOIRE DU DEPOT SPECIAL DE CARBURANT MARITIME

Au vu des stocks subsistant dans les cuves au 1^{er} janvier 2023 et des délais incompressibles nécessaires au transfert de l'autorisation de Dépôt Spécial de Carburant Maritime par les Douanes (DSCM), la Commune est autorisée à exploiter le DSCM du port, jusqu'à sa reprise par COPEPORT, sous-concessionnaire en charge de cette activité.

La Commune ne verse aucune redevance au titre de cette exploitation temporaire.

Article 3 - DUREE

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'une année, soit une fin au 31 décembre 2023.

Article 4 - RECONDUCTION

La convention pourra être reconduite une fois, dans les mêmes conditions et pour la même durée, à la demande de l'une ou l'autre des parties par simple courriel.

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20230303-D23-06-1-DE Date de télétransmission : 13/03/2023 Date de réception préfecture : 13/03/2023

Article 5 - LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler les différends de façon amiable.

A défaut d'y parvenir, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal compétent.

Fait à Caen, le

Fait en 2 exemplaires

La SA LES PORTS DU CALVADOS

La Commune de Courseulles-sur-
Mer

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-06-1-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

10 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVault.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°7 - Délibération n° 23/07 : Extension du dispositif de la vidéo protection sur le territoire de Courseulles/Mer – Autorisation de demande de subvention

EXTENSION DU DISPOSITIF DE LA VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE COURSEULLES/MER – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION

La Ville s'est engagée dans la 2ème phase du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire.

La Ville s'est adjoint les services du bureau d'études VIDEO CONCEPT pour une mission de véritable assistance à maîtrise d'ouvrage et un devoir de conseils avéré.

Cet AMO, en s'associant les remontées des acteurs concernés dont les services de la police municipale de Courseulles et de la COB a dressé un état des lieux du dispositif existant en matière de vidéoprotection, souligné ses limites et proposé des axes d'amélioration.

Ce système apporte une aide à l'action de la police municipale et de la gendarmerie, en amont, en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite, après constatation des faits, comme moyen de preuve à apporter à l'enquête.

L'amélioration et l'extension du dispositif de vidéoprotection existant sont des mesures adaptées et proportionnées, à titre préventif et répressif, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune.

Dans ce plan d'extension du parc, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de subvention, ces dépenses étant notamment éligibles dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le coût prévisionnel de la mise en place de l'amélioration et de l'extension du dispositif existant s'élève à 352.113 € HT, soit 422.535,60 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2211-1,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment son article 5 disposant que le FIPD est destiné à financer la réalisation d'actions en faveur de la prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en oeuvre de la vidéo protection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéo protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection ;

Vu la circulaire cadre INTA20006736C du 5 mars 2020 pour la déclinaison territoriale des politiques de prévention de la délinquance et de prévention de la radicalisation pour les années 2020 à 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-07-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Vu la circulaire INTK2204832J du 11 février 2022 relatives aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Courseulles sur Mer ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que l'extension du système de vidéoprotection a pour objet la surveillance des zones les plus sensibles de la commune, la surveillance des grands axes routiers entrant et sortant de la commune, l'anticipation d'éventuel accident, de permettre aussi un soutien au forces de sécurité intérieure lors des manifestations et de permettre la prévention et la résolution d'actes de délinquance,

Considérant que les travaux d'amélioration et d'extension du dispositif de vidéoprotection existant sur la commune de Courseulles sur Mer a été approuvé par le COPIL du 15 décembre 2021,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à déposer des dossiers de subvention, ces dépenses étant éligibles dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR), et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Après saisie et avis favorable de la commission des Finances / Ressources Humaines en date du 28 Février 2023,

Le Conseil Municipal :

■ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les différentes subventions ouvertes et à demander notamment l'aide de l'Etat au titre de la DETR, du FIPDR et de la DSIL

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	25		2	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-07-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-07-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 3 MARS 2023**

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°8 - Délibération n° 23/08 : Tarifs des marchés d'approvisionnement communaux applicables au 1^{er} Mai 2023

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

10 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

**TARIFS DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX APPLICABLES
AU 1^{er} MAI 2023**

Dans le cadre de la délégation de service public ayant pour objet l'exploitation des droits de place sur les marchés publics d'approvisionnement et autres manifestations commerciales conclue avec la Société Les fils de Mme Géraud SaS, il y a lieu de valoriser les tarifs droits de place pour l'année 2023..

Les tarifs hors taxe proposés à compter du 1er mai 2023 relatifs aux droits de place concernant l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune sont les suivants :

Droits de Place

Marchés du mardi, du vendredi et du dimanche

(Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de :

Commerçants abonnés

2 m 00	1.59 € HT
2 m 50	1.99 € HT
3 m 00	2.39 € HT
3 m 50	2.79 € HT

Commerçants non abonnés

HORS SAISON (du 1/10 au 30/04)

2 m 00	2.13 € HT
2 m 50	2.67 € HT
3 m 00	3.20 € HT
3 m 50	3.73 € HT

DEMI SAISON (du 1/05 au 30/06 et du 01/09 au 30/09)

2 m 00	3.19 € HT
2 m 50	3.99 € HT
3 m 00	4.79 € HT
3 m 50	5.59 € HT

SAISON (du 01/07 au 31/08)

2 m 00	5.14 € HT
2 m 50	6.42 € HT
3 m 00	7.70 € HT
3 m 50	8.98 € HT

Redevance d'animation et de publicité:..... **1.00 € HT**
(par commerçant et par séance)

Vu l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités de création de halles et marchés communaux ;

Vu l'arrêté municipal n°A2019-345 du 17 mai 2019 portant réglementation des marchés communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des marchés de COURSEULLES-SUR-MER réunie le mardi 28 février 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

de COURSEULLES-SUR-MER

Vu l'avis de la Fédération des commerçants non sédentaires du Calvados consultée en date du 2 février 2023;

Après saisine et avis favorable de la commission Commerce, Artisanat et Développement Economique en date du 28 Février 2023,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTTE** la grille tarifaire proposée
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 3 MARS 2023**

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

1 0 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°9 - Délibération n° 23/09 : Adhésion de la ville à l'ANDES
(Association nationale des élus en charge du sport)

ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement favoriser le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé que la collectivité de COURSEULLES SUR MER adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les collectivités territoriales ou leur groupements par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, intercommunal, départemental, régional et national.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du Parlement, mouvement sportif, des associations d'élus ou fonctionnaires territoriaux, des acteurs économiques et de tout autre organisme ayant compétence en matière de gestion et d'aménagement, et d'application des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est de 115 € (pour commune de 1 000 à 4 900 habitants).

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de L'ANDES. Il est proposé que Madame Michèle TANNE, Maire Adjoint déléguée aux domaines Vie associative, Jeunesse, Sports et Affaires Scolaires, représente la Ville auprès de cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adhérer à ANDES,

Considérant le prix de l'adhésion à cette association de 115 €,

Après saisie et avis favorable de la commission « Vie associative, jeunesse, sports et affaires scolaires » en date du 22 Février 2023,

Le Conseil Municipal :

■ **AUTORISE** Madame le Maire à signer selon un montant d'adhésion à l'ANDES de 115 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-DE-DE-115-EUR-DE
Date de transmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

■ **DESIGNE** Madame Michèle TANNE en qualité de représentant de la Ville auprès de l'association ANDES,

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
		24		3

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-09-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-09-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

10 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°10 - Délibération n° 23/10 : Sollicitation du concours de la DRAC et du Conseil Départemental pour les travaux de restauration de deux calices

**SOLLICITATION DU CONCOURS DE LA DRAC ET DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE DEUX CALICES**

La ville de Courseulles/Mer est propriétaire de deux Calices :

- Un Calice en argent d'une datation du XVIIème siècle. Classé monument historique
- Un Calice en argent d'une datation de la 2nde moitié du XIXème siècle. Non classé monument historique

Dans le cadre de la restauration du Calice classé MH, le Code du Patrimoine (articles L621-9, R621-11 à R621-13, R621-27 à R621-29, R621-65, L622-7) stipule que tous les travaux envisagés sur un édifice protégé au titre des Monuments Historiques doivent être réalisés sous le contrôle du service des Monuments Historiques et soumis à autorisation de travaux.

Une aide financière de l'Etat peut être allouée en fonction des moyens mis à disposition de la DRAC.

Une aide financière du Conseil Départemental du Calvados peut être également allouée pour les Calices classés et non classés.

Anne-Marie GEFFROY, restauratrice à Nantes a établi un devis pour la restauration de chacun des calices. Les montants des travaux sont de 812.00 € HT pour le Calice du XVIIème siècle, classé et de 754.00 € HT pour le Calice moitié du XIXème siècle, non classé soit un montant total de 2 326.00 € HT (transport compris).

Le 26/09/2022, la Ville a reçu une décision favorable d'autorisation de travaux de la DRAC (ref : AM 01 191 22 00116).

Aussi, la ville de Courseulles/Mer peut solliciter les concours de la DRAC et du Conseil Départemental du Calvados pour une aide financière liée à la restauration des deux calices. Les montants des aides peuvent être respectivement de :

- pour le Calice classé : 45% de subvention sur la restauration par la DRAC auxquels s'ajoutent 20% par le Conseil Départemental
- pour le Calice non classé : 50% de subvention sur la restauration par le Conseil Départemental

La paroisse s'engage à verser à la Ville la moitié du reste à charge subventions déduites.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration de deux calices,

Considérant le devis de restauration en date du 30 juin 2022 pour un montant de 2 326 € HT,

Considérant la décision favorable d'autorisation de travaux de la DRAC en date du 26 septembre 2022,

Considérant les aides financières possibles de la DRAC et du Conseil Départemental du Calvados,

Accusé de réception en préfecture
01421140191420230305023-10 DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Après saisie et avis favorable de la commission Culture et Animations en date du 23 Février 2023,

Le Conseil Municipal :

■ **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la DRAC et du Conseil Départemental du Calvados afin de participer au financement de la restauration de ces deux calices évalué à 2 326.00 € HT

■ **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-10-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-10-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 3 MARS 2023**

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS
Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAUT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°11 - Délibération n° 23/11 : Tarifs de l'eau – Répercussions de l'augmentation de la contribution au Syndicat « Eau du Bassin Caennais »

TARIFS DE L'EAU – REPERCUSSIONS DE L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION AU SYNDICAT « EAU DU BASSIN CAENNAIS »

Par délibération en date du 13 décembre 2022, « Eau du Bassin Caennais » (EBC) a décidé une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2023 du tarif de la contribution aux investissements. Celui-ci passerait de 0.108 € HT du m3 facturé à la collectivité à 0.11 € HT.

Cette augmentation annuelle est répercutée aux usagers depuis 2021.

Il appartient au Conseil Municipal d'acter l'augmentation du tarif de la contribution aux investissements votée par EBC et de se prononcer sur la répercussion de cette augmentation sur le prix de l'eau facturée aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-4, R2121-2 et R2121-4,

Vu la délibération du Comité Syndical Eau du Bassin Caennais en date du 13 décembre 2022,

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement, en date du 24 Février 2023,

Le Conseil Municipal :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2023 le tarif de contribution aux investissements à 0.11 € HT par m3, montant facturé directement à la Ville par « Eau du Bassin Caennais »,
- **ACCEPTE** que la contribution aux investissements d' « Eau du Bassin Caennais » de 0.11 € HT par m3 soit répercutée sur la facture des abonnés (soit un passage de 0.108 € HT à 0.11 € HT),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22	5		

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Signature
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-11-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **VENDREDI 3 MARS 2023**

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

1 0 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVAULT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°12 - Délibération n° 23/12 : Adhésion de la commune de MONDEVILLE au SDEC Energie

ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issue de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022 relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après saisine et avis favorable de la commission Urbanisme et Environnement, en date du 24 Février 2023,

Le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Mondeville, au SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Anne-Marie Philippeaux
Anne-Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-12-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX, Maire.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du VENDREDI 3 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION :

24 Février 2023

AFFICHEE LE :

24 Février 2023

DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :

10 MAR. 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

ETAIENT PRESENTS : Mme A.M PHILIPPEAUX – M. S. GEFFROY – Mme M. TANNE – M. B. DUBOIS – Mme M. GILBERT - M. F. NICAISE - Mme A.M VAN VEEN – M. J.F GUILBERT – Mme C. DOUIS - M. A. LENEZ – Mme E. PITEL – M. T. SAGET – Mme I. ROOS – M. F. DOUIS Mme I. MANGENOT – Mme C. OUINE – M. F. GERNIER – Mme R. DAGORN – M. M. LEMOINE - Mme N. LEBECQ-SALLARD – M. J.M HEUVELINE – Mme S. BEAUDOUX - M. J. IGUAL – Mme C. CHENEGRIN – Mme S. LAVALT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. C. BENOIST – Mme A. PIERRE-CHAUCHAT.

Monsieur C. BENOIST a donné pouvoir à Monsieur J.F GUILBERT
Madame A. PIERRE-CHAUCHAT a donné pouvoir à Madame S. BEAUDOUX.

Monsieur Alain LENEZ a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°13 - Délibération n° 23/13 : ZAC Saint Ursin – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) 2021

ZAC SAINT URSIN – APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) 2021

Dans le cadre de sa politique de développement, Courseulles-sur-Mer a souhaité urbaniser son territoire Sud pour répondre aux besoins de logements et développer la zone d'activités, sur une superficie d'environ 31,3 ha situés en limite Sud-Est de son territoire urbanisé.

A ce titre, la commune a passé dès 2006 une convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie afin de constituer une réserve foncière sur le périmètre.

Une étude de faisabilité et de programmation a été réalisée et a permis de mettre en exergue les besoins en logements et la diversité des typologies à développer.

A l'issue de cette étude préalable, l'option retenue a été de mettre en place une zone d'aménagement concerté (ZAC), cadre le plus adapté à l'opération envisagée.

Par délibération du 11 avril 2013 la commune de Courseulles-sur-Mer, après concertation avec le public, a approuvé le dossier de création de la ZAC.

La SAS SAINT URSIN a été désignée en qualité de concessionnaire de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint Ursin par délibération du 24 septembre 2015 et 8 décembre 2016. La concession a été signée par les deux parties le 6 novembre 2015 pour une durée 15 années.

Parallèlement, tous les dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet ont été réalisés, et une autorisation environnementale unique a été sollicitée.

A la suite de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 25 février 2019 au 27 mars 2019, et des avis favorables du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique, l'Enquête Parcellaire et l'Autorisation Environnementale, la commune a adopté, en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement une déclaration de projet indispensable pour permettre que des travaux soit autorisés sur la ZAC.

Par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2019, le Préfet a déclaré d'Utilité Publique, le projet de zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Saint Ursin » sur la commune de Courseulles-sur-Mer et les travaux liés à l'opération, au profit du groupement SAS SAINT URSIN, concessionnaire de la commune dans cette opération.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, l'aménageur doit transmettre annuellement un compte-rendu à la collectivité (CRAC) afin de permettre à la collectivité concédante d'exercer son droit de contrôle comptable et financier en application de l'article L300-5 du code de l'urbanisme et L1523-2 du code général des collectivités territoriales.

Une note de synthèse sur l'activité de la concession pour l'année 2021 est annexée à la présente. Il y est notamment exposé le bilan financier arrêté à la date du 31 décembre 2021 et les perspectives des années 2022 à 2030.

Le montant des dépenses constatées depuis la signature du traité de concession s'élève à 7 259 257 euros HT dont 3 442 428 euros d'acquisitions foncières.

Les prix moyens de ventes des terrains à bâtir libres de constructeurs des deux premières phases a été fixé à 75 000€.

Au 31 décembre 2021, le projet a généré 2 821 833 euros HT de recettes correspondant à la vente de 41 lots libres sur les tranches 1 et 2.

Les perspectives de bilan final (en 2030) en synthèse sont inchangées.

La conception des lots collectifs à l'entrée de la ZAC a débuté ainsi que celle des macrolots pour les Maisons Individuelles Groupées de la tranche 1.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception en préfecture : 03/03/2023

Le parc urbain n'est envisagé quant à lui qu'en parallèle de l'avancement des phases de travaux.

Au 31 décembre 2021, la situation de la trésorerie est déficitaire à hauteur de – 55 316 euros et couverte :

- par le capital de la société SAS SAINT URSIN à hauteur de 500 000 €
- par la mobilisation d'un emprunt de 3,6 M€ mobilisable jusqu'au 31/01/2020.

Au 31/12/2021, seulement 1,438 M€ ont été mobilisés sur l'emprunt.

A ce jour, au regard de l'avancement de l'opération, seulement 1,5 M€ ont été mobilisés sur l'emprunt.

Sur l'année 2020, les acquisitions complémentaires auprès de l'EPFN ainsi que le démarrage des travaux de la phase 1 ont été financés par un apport en fonds propres à hauteur de 1,571 M€.

Une nouvelle ligne de trésorerie de 4 M€ a été mobilisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1523-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5, L 311-1 et suivants,

Vu la délibération n°15/052 du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 désignant l'aménageur et approuvant le traité de concession,

Après saisie et avis favorable de la Commission Environnement et Urbanisme en date du 24 Février 2023,

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité présenté par la SAS SAINT URSIN ci-annexé.
- **APPROUVE** les comptes de la concession arrêtés au 31/12/2021 et le bilan prévisionnel de la ZAC St-Ursin
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE PREND PAS PART AU VOTE
	27			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

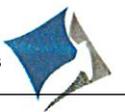
Anne-Made PHILIPPAUX

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Compte-rendu d'activité 2021

Conseil Municipal Décembre 2022

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



Courseulles
La station bien-être sur-Mer



Terraneà
ANALYSEUR FONCIER

ATELIER
ARCADU
PRAUD IVEYRON ASSOCIÉS

taktyk
LANDSCAPE - URBANISM

INFRA
SERVICES

CeRIX
TRAFFIC
SYSTEM



Cabinet
Patrick
Lallouet
Expert
Géomètre



Historique

- 2021 -

- Octobre / Décembre : première cessions de lots libres sur les tranches 1 et 2
- Septembre : Finalisation des travaux d'aménagement sur les tranches 1 et 2 (lot 1 VRD)
Février: Lancement des Réseaux Divers (lot 2)

- 2020 -

- Novembre : Acquisitions foncières auprès de l'EPFN d'une surface de 136 269m²
- Novembre : Démarrage des travaux d'aménagement (lot 1 VRD)
Octobre : Attribution des marchés
- Mai : Lancement des Appels d'Offres Travaux
Appropriation de la ZAC par la nouvelle municipalité

-2019 -

- Déc. : Ouverture à la réservation des premiers lots libres
Nov. : Saint-Ursin – 1ères plantations
- Oct. : Arrêté préfectoral valant DUP + Approbation du Dossier de réalisation
Juin : Arrêté préfectoral valant Autorisation environnementale
1^{er} trim. : Enquête publique

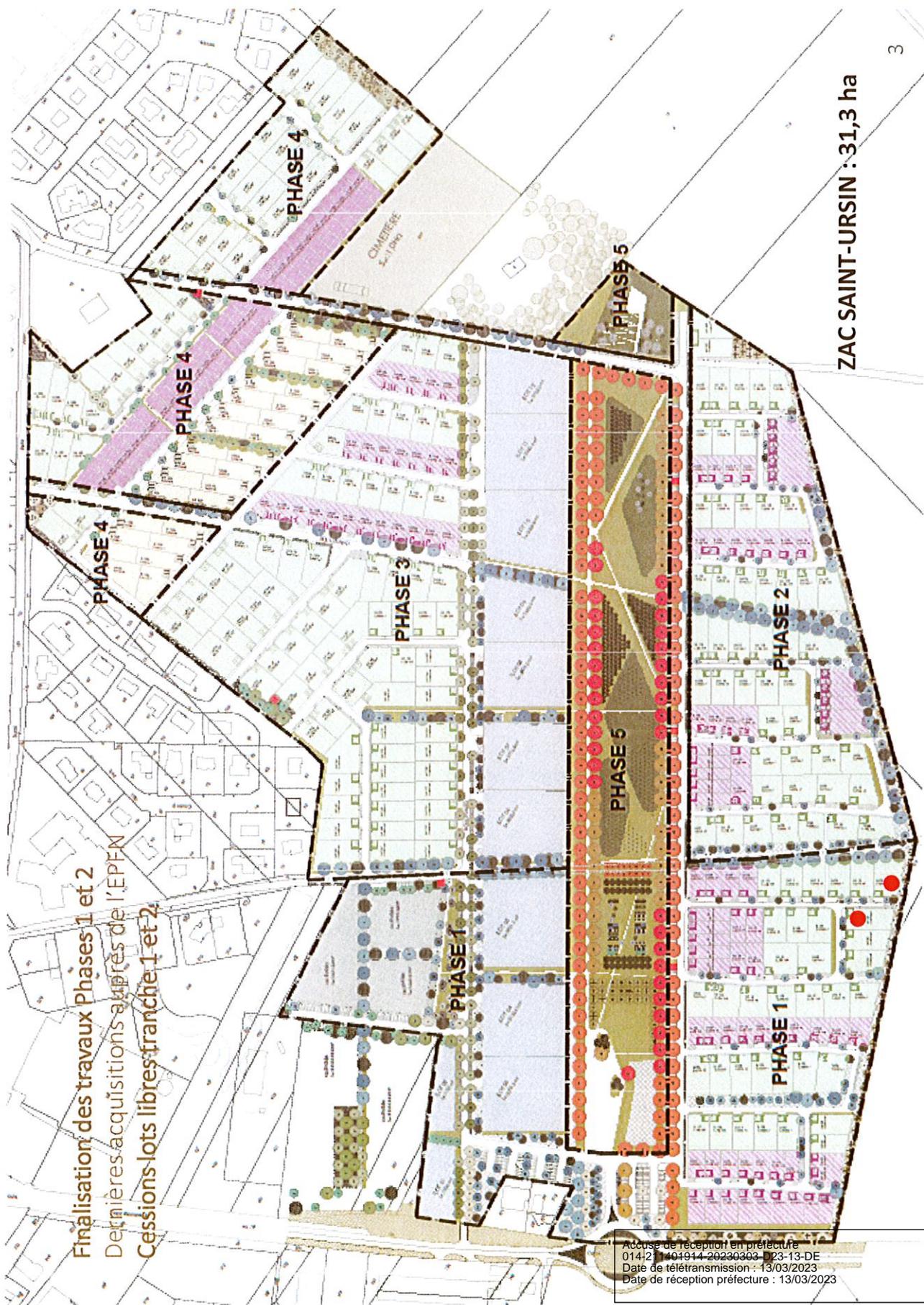
- 2018 -

- 18 septembre 2018 : Approbation du projet de révision du PLU ;
- 4 juillet 2018 : Dépôt du dossier d'Autorisation Environnementale.



Conjoncture au 31 décembre 2021

Finalisation des travaux Phases 1 et 2
Dernières acquisitions auprès de l'EPFN
Cessions lots libres franchise 1 et 2



ZAC SAINT-URSIN : 31,3 ha



Conjoncture au 31 décembre 2020

L'année 2021 a été consacré à la poursuite et la finalisation des travaux d'aménagement des tranches 1 et 2 (hors travaux de finition).

Par ailleurs, le dernier trimestre 2021 a vue l'aboutissement des premières cessions de lots libres sur les deux premières tranches de la ZAC.

Les premiers chantiers de maisons individuelles ont donc débuté à la fin de l'année 2021.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



Situation des dépenses au 31 décembre 2021

Le montant des dépenses constatées depuis la signature du traité de concession s'élève à **7 259 257 euros HT** dont la ventilation apparaît ci-dessous :

	DERNIER BILAN APPROUVÉ CRAC 2020							RÉALISÉ CUMULÉ
	0	1	2	3	4	5	6	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
DÉPENSES								
D10-Acquisitions foncières	-	894 207	15 814	-	355 091	2 170 856	6 459	
D20-Études	-	3 500	31 210	9 800	-	-	44 510	
D30-Honoraires	1 500	113 884	58 020	33 650	114 622	145 584	119 072	
D40-Travaux	-	-	-	-	1 127	57 005	2 177 943	
D50-Frais divers	-	2 219	3 615	569	6 971	1 448	2 567	
D55-Commercialisation	-	9 900	19 266	84	28 105	13 286	170 935	
D60-Charges de gestion	-	-	994	-	345	350	21 995	
D70-Rémunération société	-	31 652	30 000	30 000	19 831	79 808	215 865	
D80-Frais financiers	-	1 742	17 180	16 834	18 378	43 975	162 312	
TOTAL DÉPENSES	1 500	1 057 106	176 099	90 621	544 470	2 512 313	2 877 149	
							7 259 257	

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



Acquisitions

-2021-

Sur l'exercice 2020, 6 459 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :
Intérêts de retard sur cession et frais divers (acquisition EPFN)

-2020-

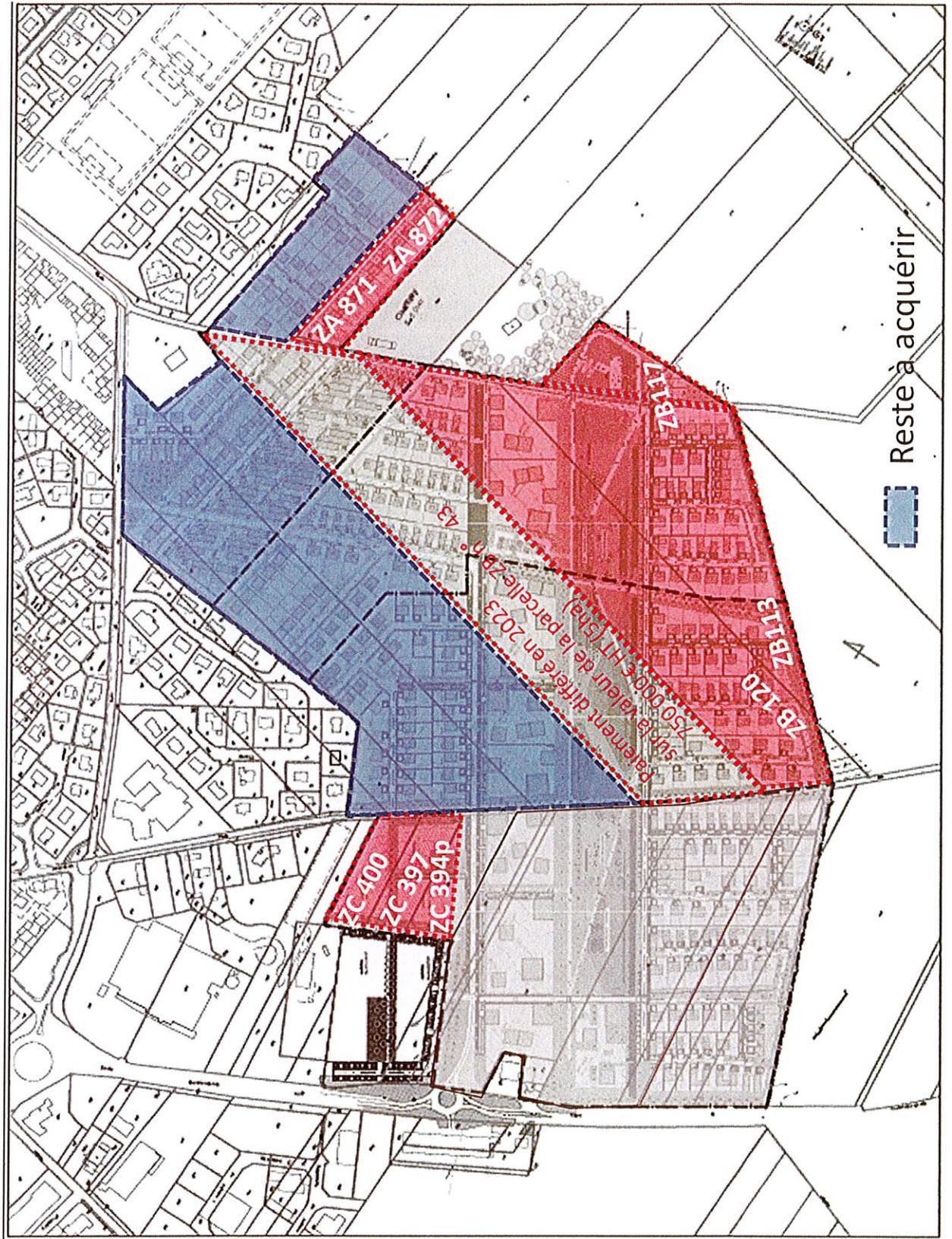
Sur l'exercice 2020, 2 127 072 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :
Acquisition des parcelles appartenant à l'EPFN : ZA 871, ZA 872, ZB 43, ZB 113, ZB 115, ZB 117, ZB 120, ZC 448, ZC 397, ZC 400 (136 269m²)

-2019 -

Sur l'exercice 2019, 355 091€ HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :
Acquisition des parcelles appartenant à l'EPFN : ZC 112, ZC 394p, ZC 413 et ZC 415 (env. 22 800 m²)



Acquisitions 2021 – Parcelles EPFN (13,6 ha)



 Reste à acquérir

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

-2021-

Aucune dépense pour ce poste

-2020-

Aucune dépense pour ce poste

-2019 –

Aucune dépense pour ce poste

- 2018 –

Plusieurs études ont été menées pour un montant total de 9 800 € HT en vue de compléter et de finaliser les dossiers d'autorisation environnementale et de DUP :

- Une étude de marché menée par la société Adéquation (6 000 € HT), a permis de vérifier différents points :
 - o La faisabilité de l'opération au regard des besoins en logements sur le territoire de Courseulles-sur-Mer ;
 - o La durée d'écoulement du projet ;
 - o La typologie de logements, les formes urbaines et les prix de vente/loyers envisageables ;

Une étude menée par la SAFER de Normandie (2 700 € HT) pour la réalisation d'un diagnostic agricole avec une mise à jour des données qui avaient été récoltées lors de la première étude réalisée en 2011 ;

Une assistance par la société Quarante-Deux (1 100 € HT) pour la relecture du dossier d'autorisation environnementale.



Honoraires

-2021-

Sur l'exercice 2021, 119 072 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Honoraires de Maitrise d'Œuvre
Honoraires du Coordinateur SPS

-2020-

Sur l'exercice 2020, 145 584 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Honoraires de Maitrise d'Œuvre

-2019 --

Sur l'exercice 2019, 114 622 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Dossier de réalisation
Cahier de prescriptions architecturales urbanistiques et environnementales
L'avancement des études

- 2018 --

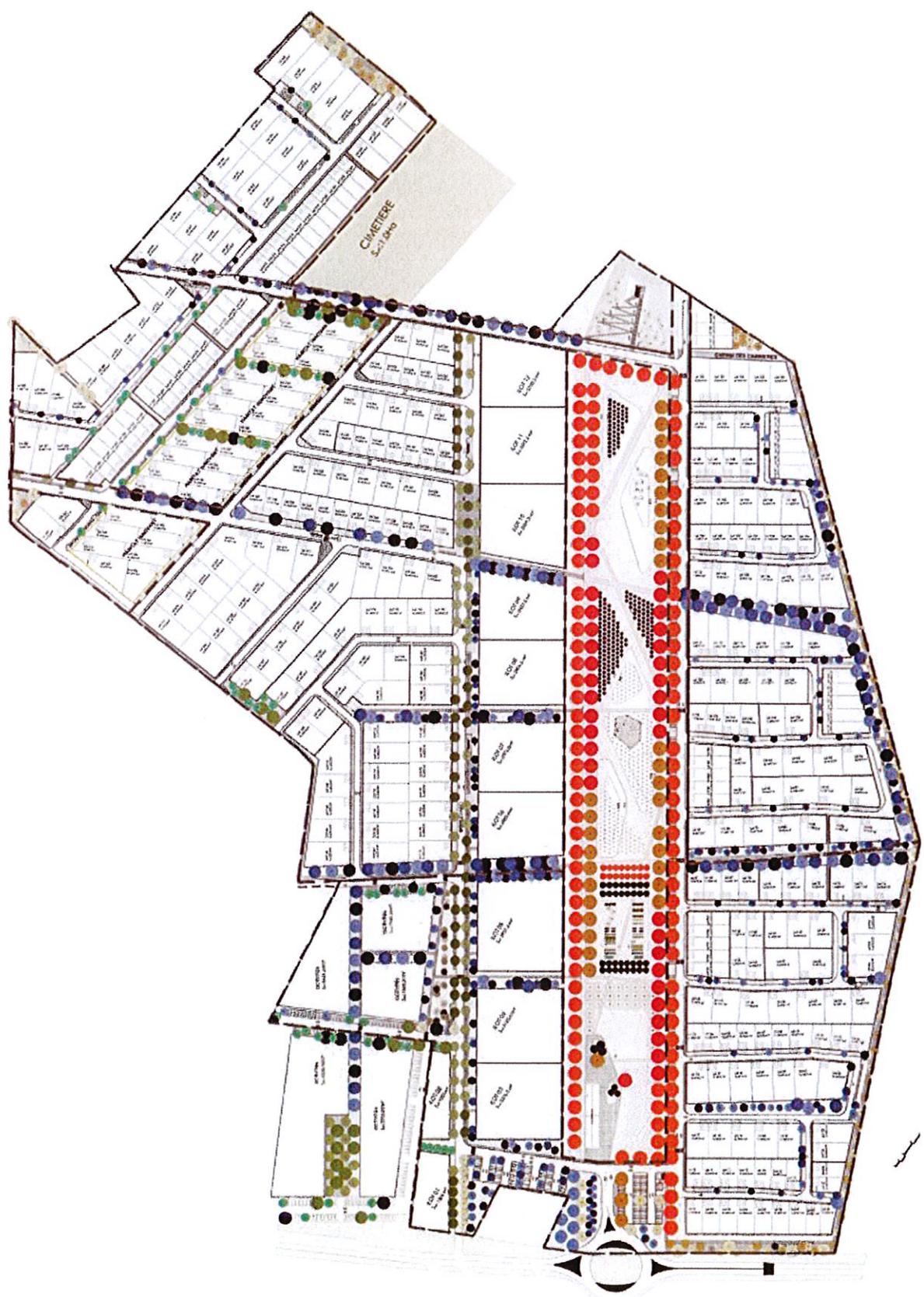
Sur l'exercice 2018, 33 650 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant pour :

26 650, 01 € HT à la mise à jour des dossiers réglementaires (4 000 € HT) la constitution du CPAUPE (16 000 € HT) l'avancement des études (6 650,01 € HT) pour l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

7 000 € HT à l'accompagnement du Cabinet AVL lors de la finalisation du montage des dossiers de demande d'autorisation environnementale et les réponses à la demande de compléments dans le cadre de cette procédure.



Honoraires – Plan du projet



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023





Honoraires

- 2016 – 2017 –

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué (ATELIER ARCAU / TAKTYK / INFRASERVICES / LALLOUET) pour un montant de 901 136 € HT. Il porte sur la durée de la concession.

Durant les deux premières années, les missions conduisant à la constitution des dossiers réglementaires ont été affermées pour un montant de 171 409 € HT.

Les honoraires correspondent au démarrage des études de conception du projet (établissement du nouveau plan directeur de la ZAC au travers d'ateliers d'échanges avec la collectivité et de mise au point du dossier AVP (levés topographiques et étude circulation) et des dossiers de DUP et Autorisation Environnementale – en cours de finalisation). Ils tiennent compte de la réalisation de missions optionnelles, notamment la réalisation d'une maquette numérique mise à jour chaque année.

La consultation du cabinet AVL pour conseil juridique s'est avérée nécessaire (19 300 € HT). En effet, le montage juridique des dossiers s'est largement complexifié du fait de l'application du principe d'urbanisation limitée sur la ZAC.

Des échanges réguliers se sont poursuivis avec la collectivité (COFIL, COTECH, visite à Nantes). Ils ont conduit à articuler le projet autour d'un vaste parc arboré traversé par des voies de transit en ses extrémités. Les bâtiments collectifs s'implanteront en bordure du parc qui abritera des curiosités : filet suspendu, vigie, pépinière. Un équipement dont l'architecture évoquera une serre est prévue d'être implantée au cœur de ce parc. Sa programmation reste à parfaire en lien avec la collectivité en vue de lui conférer une destination à l'origine culturelle (arts graphiques), de détente (bar/restauration) et de maison de quartier.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

-2021-

Sur l'exercice 2021, 2 177 943 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Finalisation des travaux de Viabilisation (lot 1 et 2)
Branchements / concessionnaires

-2020-

Sur l'exercice 2020, 57 005 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Démarrage des travaux de Voiries et Réseaux Divers (lot 1)
Branchements / concessionnaires

-2019 –

Sur l'exercice 2019, 1 127 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

L'achat et la fourniture de 30 arbres (Saint-Ursin)

2018 –

Au 31 décembre 2018, aucune dépense n'a été réalisée sur ce poste.



Frais divers

Les frais divers recouvrent les frais d'appels d'offres, de procédures et de reprographies que nécessitent la bonne conduite du projet tout au long de la durée de la Concession d'aménagement et l'intégration du concours financier de la concession au giratoire de la RD79 au travers d'un Projet Urbain Partenarial évoqué en annexe du traité de concession.

-2021-

Sur l'exercice 2021, 2 567 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Frais d'Appels d'Offres
Frais de reprographie

-2020-

Sur l'exercice 2020, 1 448 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :
Frais d'Appels d'Offres
Frais de reprographie

-2019 –

Sur l'exercice 2019, 6 971 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :
Frais de reprographie
Constat d'huissier
Enquête publique

- 2018 –

Sur l'exercice 2018, 569,20 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant aux frais de reproduction des dossiers réglementaires.

- 2016 – 2017 –

Au 31 décembre 2017, 5 834 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant aux frais d'appels d'offres de la consultation pour la maîtrise d'œuvre, à la consultation pour l'étude de sol et à quelques frais de reprographie.



Commercialisation

Ce poste recouvre d'une part la prestation de commercialisation et d'autre part les frais de communication.

Une mission a été confiée au Cabinet Michèle Fréné Conseil permettant la définition d'une stratégie de communication tendant à valoriser le projet vis-à-vis de la population (événements), les institutionnels et à le positionner commercialement dans le contexte concurrentiel.

Cette mission de communication a permis de baptiser le projet et de lui donner une identité visuelle : le Parc Saint-Ursin « un quartier vert à Courseulles-sur-Mer »

-2021-

Sur l'exercice 2021, 170 935 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Frais de communication : site internet, actions de communication

Frais de commercialisation : vente des lots libres de la tranche 1 (169 310 € HT)

-2020-

Sur l'exercice 2020, 13 286 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Frais de communication : site internet, création et pose de panneaux

Frais de commercialisation : location bungalow pour la bulle de vente

-2019 --

Sur l'exercice 2019, 28 105 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Frais de communication : organisation de la Saint-Ursin => 27 830 € HT

Frais de commercialisation : location du bungalow

- 2018 --

Sur l'exercice 2018, 84,33 € HT ont été dépensés correspondant au frais d'hébergement du site internet.



Charges de gestion

Ce poste recouvre les frais inhérents à la gestion du site une fois les terrains acquis et non encore rétrocédés à la collectivité.

-2021-

Sur l'exercice 2021, 21 995 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Impôts fonciers

-2020-

Sur l'exercice 2020, 350 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Impôts fonciers

2019 –

Sur l'exercice 2019, 345 € HT ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Impôts fonciers

- 2018 –

Sur l'exercice 2018, l'annulation d'une facture sur la taxe d'habitation 2017 a donné lieu à un remboursement de 657,00 € HT. Les taxes financières se sont élevées à 340 € HT.

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Rémunération société

La rémunération est calculée à hauteur de 3 % des dépenses et recettes TTC hors participation éventuelle de la collectivité concédante.

Il est précisé, que pour les 3 premières années, une rémunération minimum forfaitaire d'un montant de 30 000 Euros par an sera appliqué dès lors que le calcul de la rémunération tel que défini ci-dessus serait inférieur

-2021-

Sur l'exercice 2021, 215 865 € ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Rémunération de la société (3,00 % des recettes & dépenses)

-2020-

Sur l'exercice 2020, 79 808 € ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Rémunération de la société (3,00 % des recettes & dépenses)

-2019 –

Sur l'exercice 2019, 19 831 € ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

- 2018 –

Sur l'exercice 2018, la rémunération de l'aménageur. S'est élevée à 30 000 €

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



Frais financiers

-2021-

Sur l'exercice 2021, 162 312 € ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Intérêts d'emprunt : 26 565 € (Emprunt réduit à 1,5M€)
Commission sur emprunt
Ligne de trésorerie : 134 535 €

-2020-

Sur l'exercice 2020, 43 975 € ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Intérêts d'emprunt : 28 562 € (Emprunt réduit à 1,5M€)
Commission sur emprunt
Ligne de trésorerie

-2019 –

Sur l'exercice 2019, 18 378 € ont été dépensés sur ce poste correspondant à :

Intérêts d'emprunt
(1,5M€ mobilisés sur les 3,6M€ mobilisables jusque fin janv. 2020)

- 2018 –

Sur l'exercice 2018, 16 834 € ont été dépensés correspondant pour :
- 16 557 € aux intérêts sur emprunts ;
- 277 € taux frais bancaires.



Situation des recettes au 31 décembre 2021

-2021 -

Au 31 décembre 2021, le projet a généré 2 821 833 € HT de recette correspondant à :
Vente de 41 lots libres sur les tranches 1 et 2

-2020 -

Au 31 décembre 2020, le projet n'a généré aucune recette.

Répartition du programme de logements de la ZAC Saint-Ursin		locatif social	accession sociale	accession libre
	dont			
	nb logements	10,45%	15,05%	74,50%
collectifs	422	80	63	278
maisons de ville / interméd	153		52	101
lots libres	192			192
	100%	80	115	571

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230309-D23-13-D14
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

Les prix moyens de ventes des terrains à bâtir libres de constructeurs des deux premières phases ont été fixés à 75 000 €. Le programme de constructions de référence pour établir ce bilan s'appuie sur une densité de 30 logements à l'hectare (hors parc, stationnements mutualisés et terrains d'activités).



Commercialisation – Tranche 1 et Tranche 2

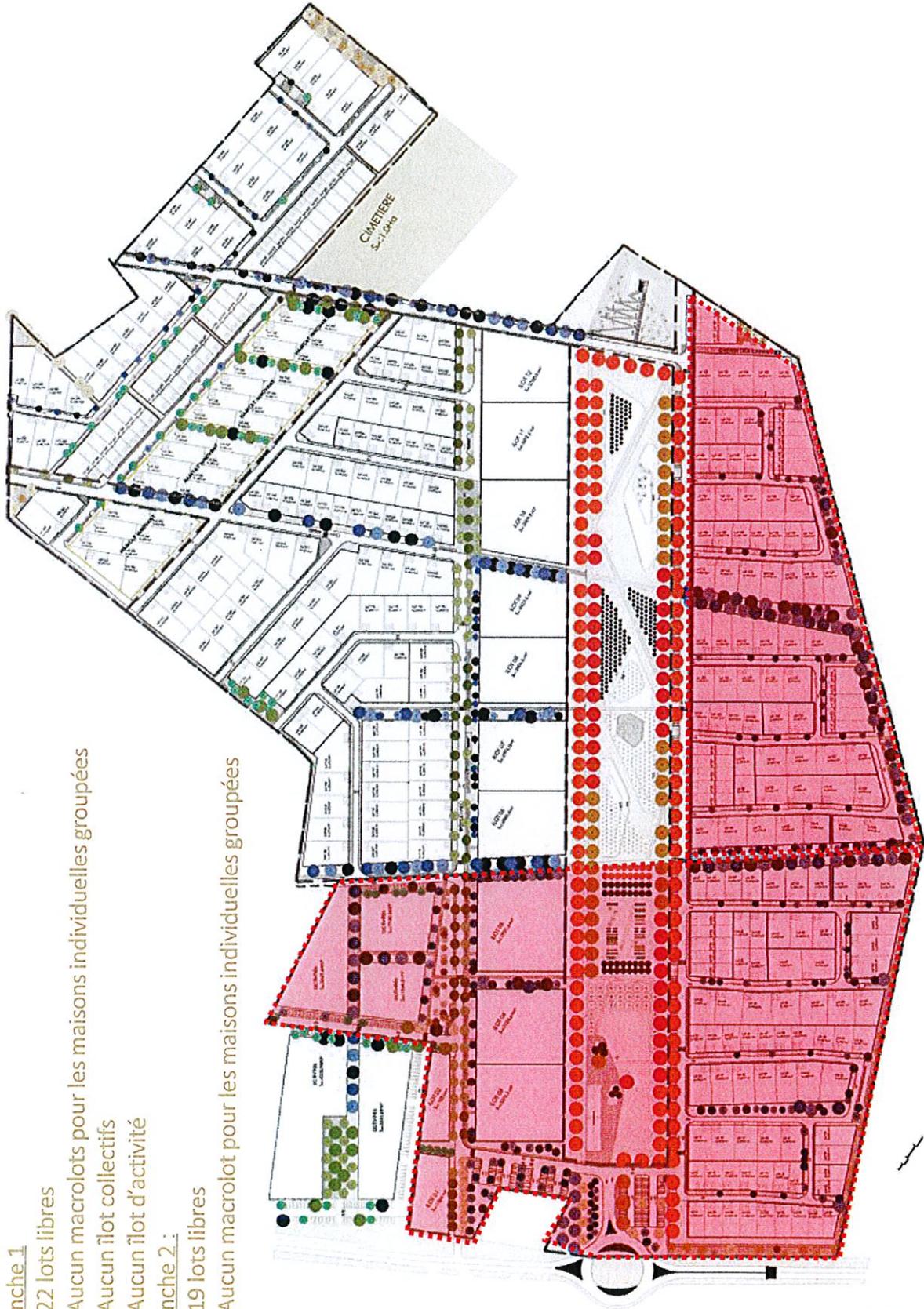
Vente au 31 Décembre 2021 :

Tranche 1

- 22 lots libres
- Aucun macrolots pour les maisons individuelles groupées
- Aucun îlot collectifs
- Aucun îlot d'activité

Tranche 2 :

- 19 lots libres
- Aucun macrolot pour les maisons individuelles groupées



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



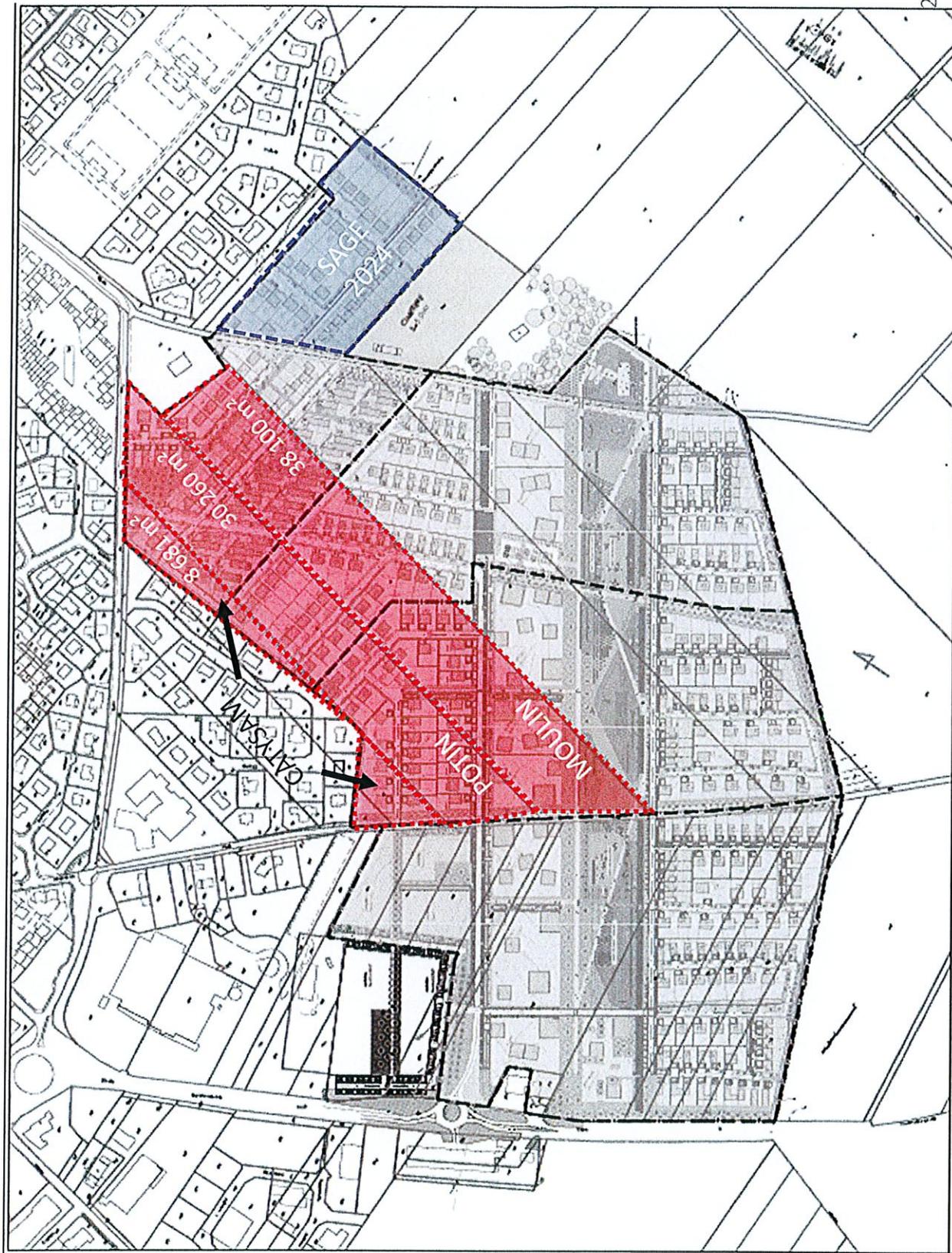


Perspectives 2022 à 2030

Les principales variables et hypothèses du bilan annexé au traité de concession sont inchangées.

COURSEUILLES SUR MER ZAC SAINT URSIN - SYNTHÈSE	DERNIER BILAN APPROUVÉ CRAC 2020		5		6		7		RÉALISÉ CUMULÉ	RESTE À RÉALISER	BILAN FINAL SYNTHÈSE
			2020		2021		2022				
DÉPENSES											
D10-Acquisitions foncières	5 145 031	2 170 856	6 459	-	3 442 428	1 644 345	5 086 773				
D20-Études	130 000	-	-	7 696	44 510	85 490	130 000				
D30-Honoraires	1 176 165	145 584	119 072	79 166	586 332	611 257	1 197 589				
D40-Travaux	10 129 849	57 005	2 177 943	755 695	2 236 075	7 683 774	9 919 849				
D50-Frais divers	1 651 000	1 448	2 567	3 361	17 390	1 633 610	1 651 000				
D55-Commercialisation	922 140	13 286	170 935	157 814	241 577	679 920	921 497				
D60-Charges de gestion	6 000	350	21 995	27 747	23 367	143 158	166 525				
D70-Rémunération société	1 494 710	79 808	215 865	127 645	407 156	1 122 824	1 529 980				
D80-Frais financiers	664 040	43 975	162 312	197 400	260 422	426 290	686 712				
TOTAL DÉPENSES	21 318 936	2 512 313	2 877 149	1 356 523	7 259 257	14 030 667	21 289 925				
RECETTES											
Cessions lots libres	20,0%	12 828 889	2 821 833	2 496 667	2 821 833	9 996 335	12 818 168				
Cessions promoteurs TVA normale	20,0%	6 767 832	-	-	-	6 623 835	6 623 835				
Cessions promoteurs TVA réduite	5,50%	3 450 872	-	-	-	3 377 672	3 377 672				
Equipements et ZA	20,0%	157 976	-	-	-	159 772	159 772				
R10-Cessions foncières		23 205 569	2 821 833	2 496 667	2 821 833	20 157 613	22 979 446				
R20-Subventions		-	-	-	-	-	-				
R30-Paid participations		-	-	-	-	-	-				
R40-Produits de gestion		-	-	198 261	-	198 261	198 261				
R50-Produits financiers		-	-	-	-	-	-				
TOTAL RECETTES		23 205 569	2 821 833	2 694 928	2 821 833	20 355 874	23 177 708				
SOLDE D'EXERCICE		1 886 633	-	2 512 313	-	55 316	1 338 405	-	4 437 424	1 887 783	

Perspectives 2022 à 2030 – Acquisitions 2023 – Indivision POTIN et MOULIN et foncier CATYSAM



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



Perspectives 2022 à 2030 – Travaux

TRAVAUX :

La conception des lots collectifs, notamment à l'entrée de la ZAC - auprès de SEDELKA, promoteur caennais pour un programme d'une centaine de logements et auprès de PARTELIOS, opérateur social, pour une cinquantaine de logements – ont débuté. Ces programmes ont été présentés en commission architecturale avant le dépôt des permis de construire (en cours d'instruction pour SEDELKA et un dépôt prévu début 2023 pour PARTELIOS).

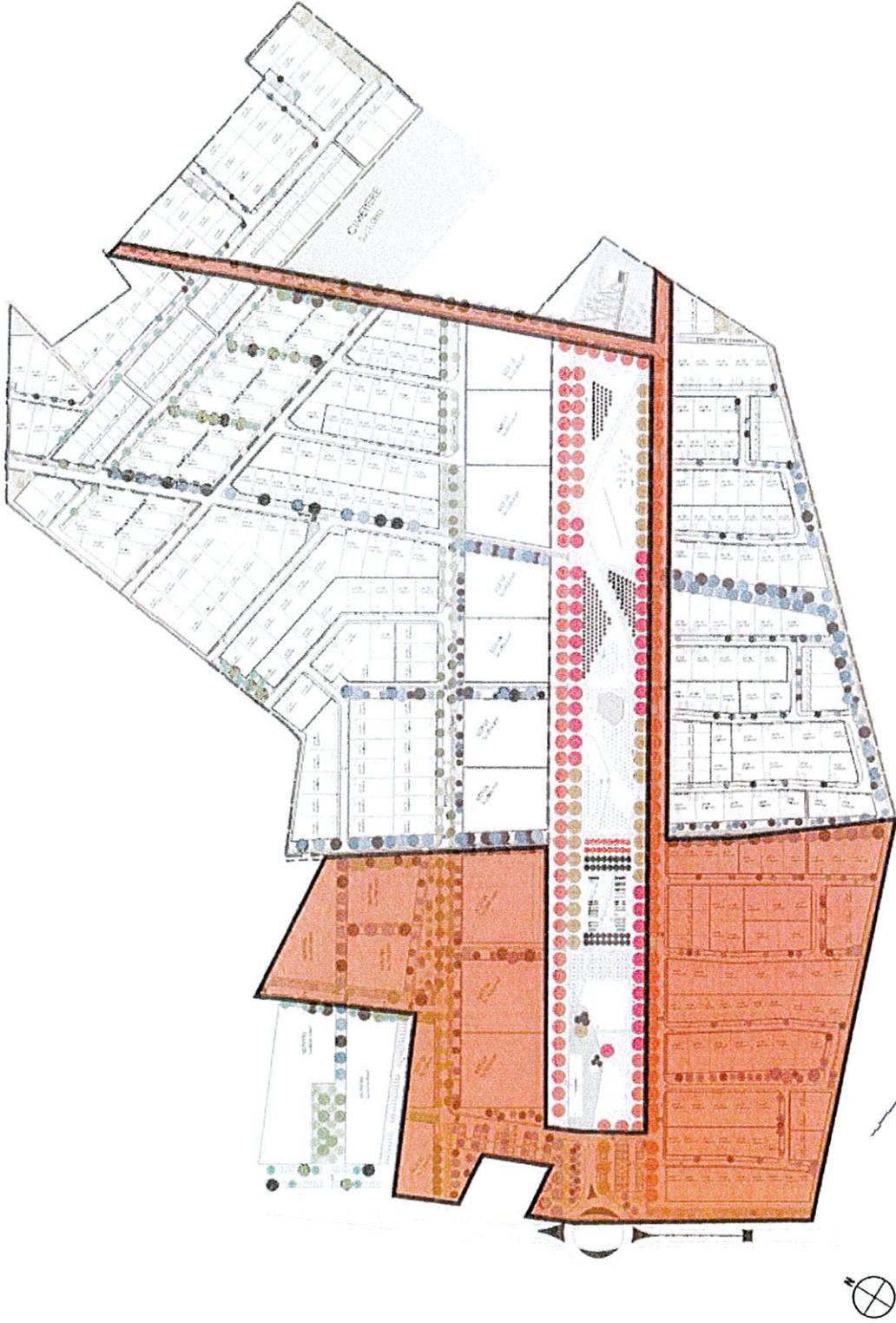
Par ailleurs, la conception des macrolots pour les Maisons Individuelles Groupées a, également, débuté sur la tranche 1 avec des promesses de vente qui devraient intervenir avant la fin de l'année 2022 (PARTELIOS, SEDELKA, JURZAK)

Au-delà, la finalisation des acquisitions foncières, à l'amiable, à la fin de l'été 2023, peut laisser présager un début de travaux de la tranche 3 pour la fin de l'année 2023.

Le parc urbain est lui envisagé en réalisation à l'avancement des phases de travaux.



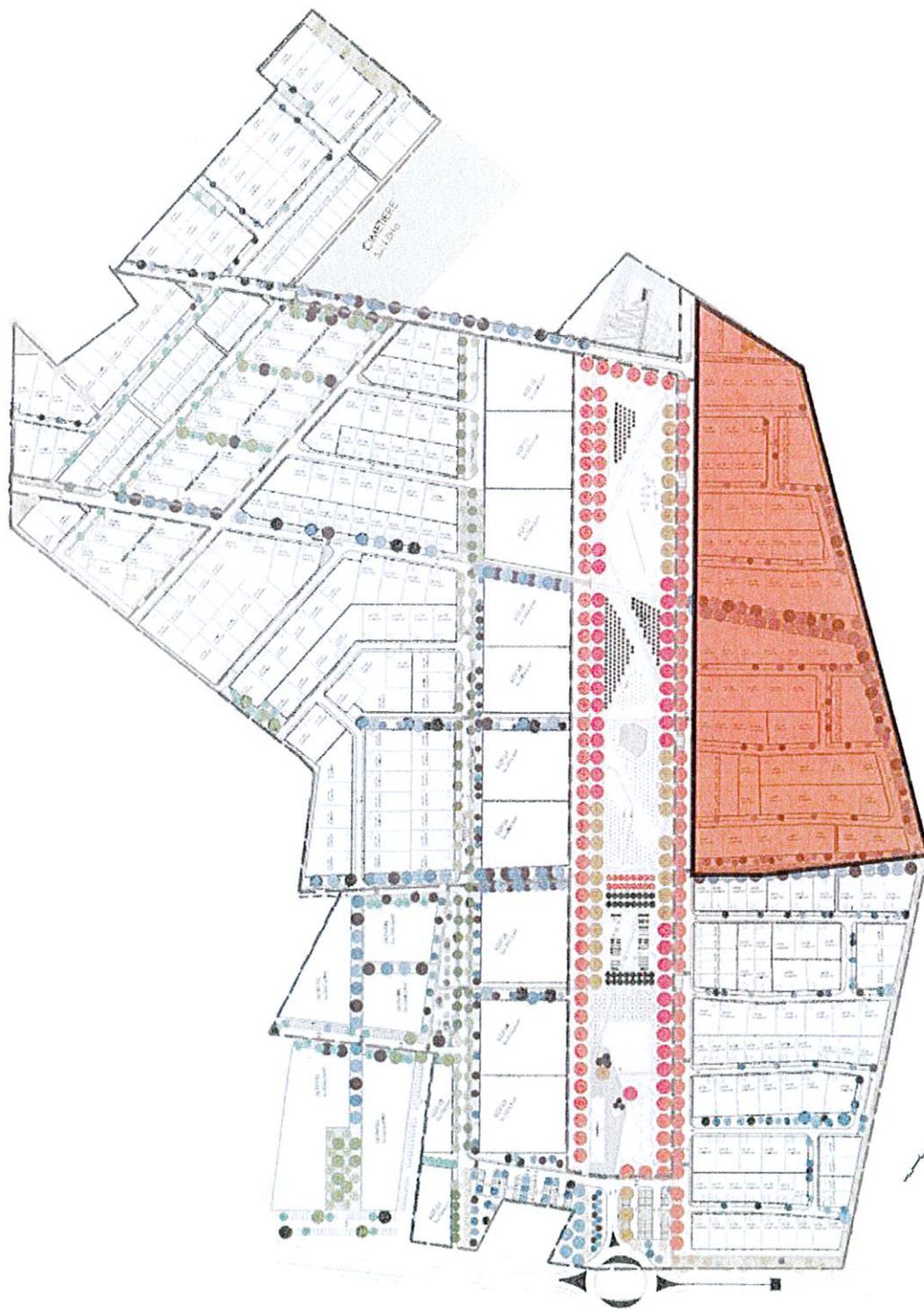
Perspectives 2022 à 2030 - Phasage – Tranche 1



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



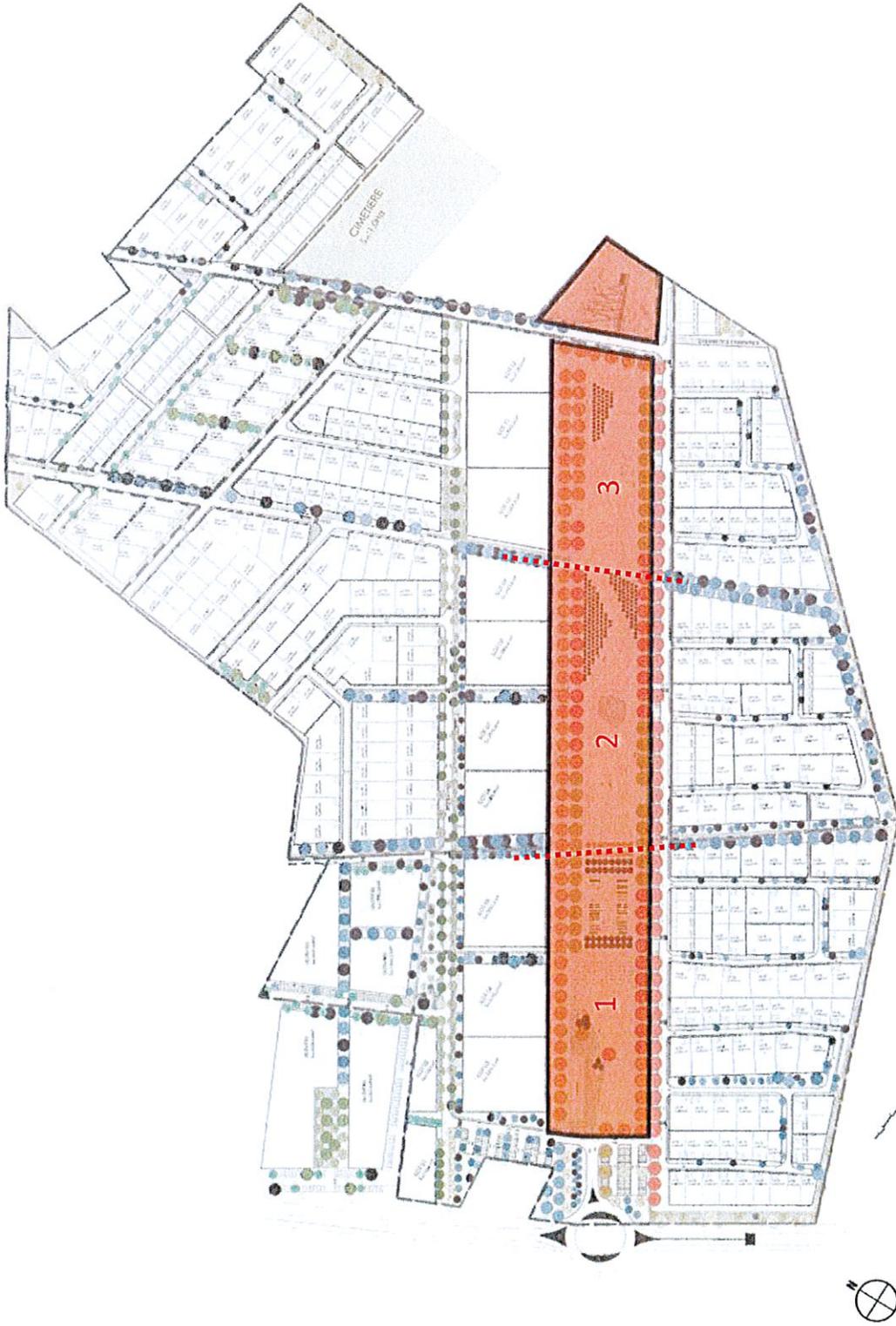
Perspectives 2022 à 2030 - Phasage – Tranche 2



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



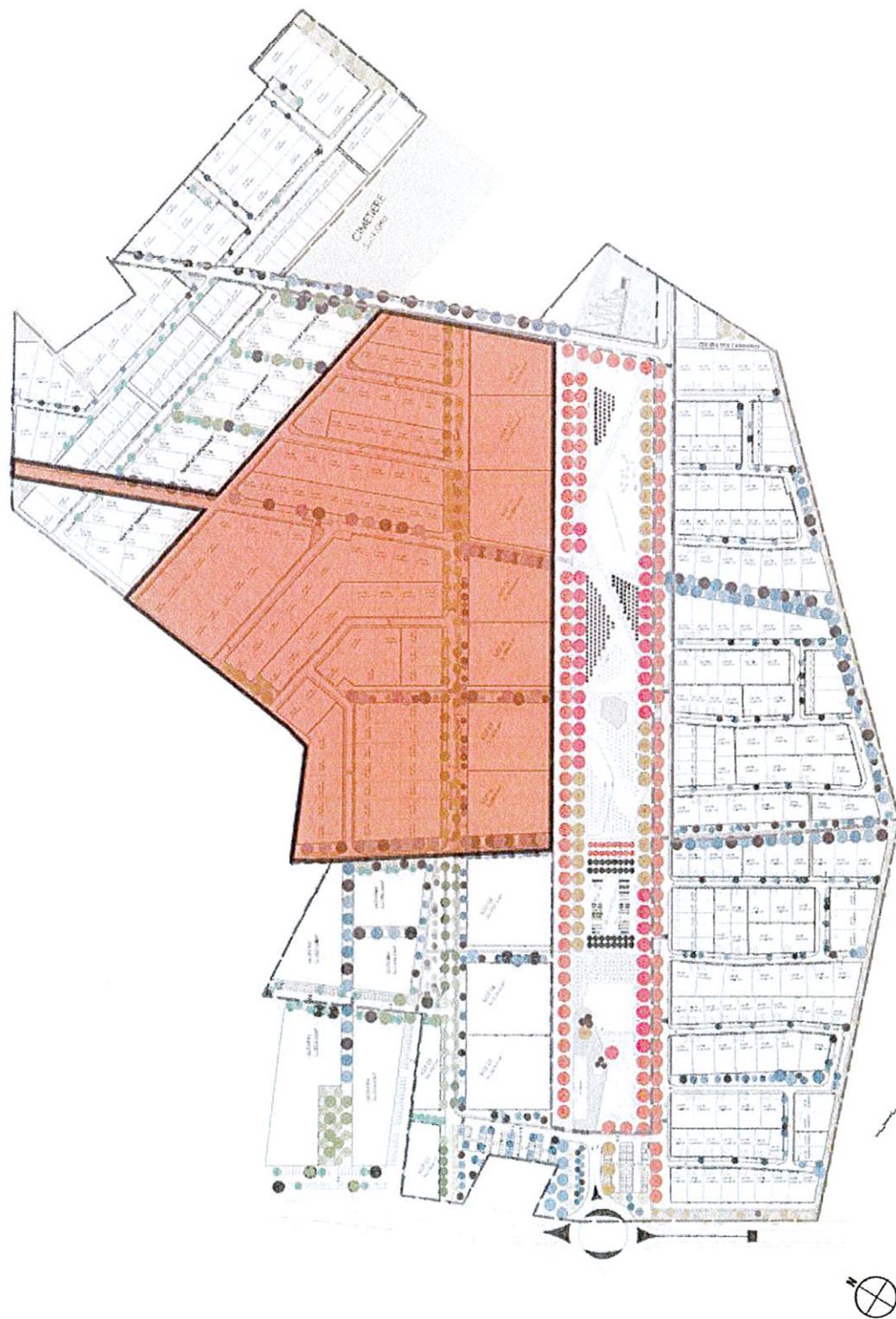
Perspectives 2022 à 2030 - Phasage - Parc



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



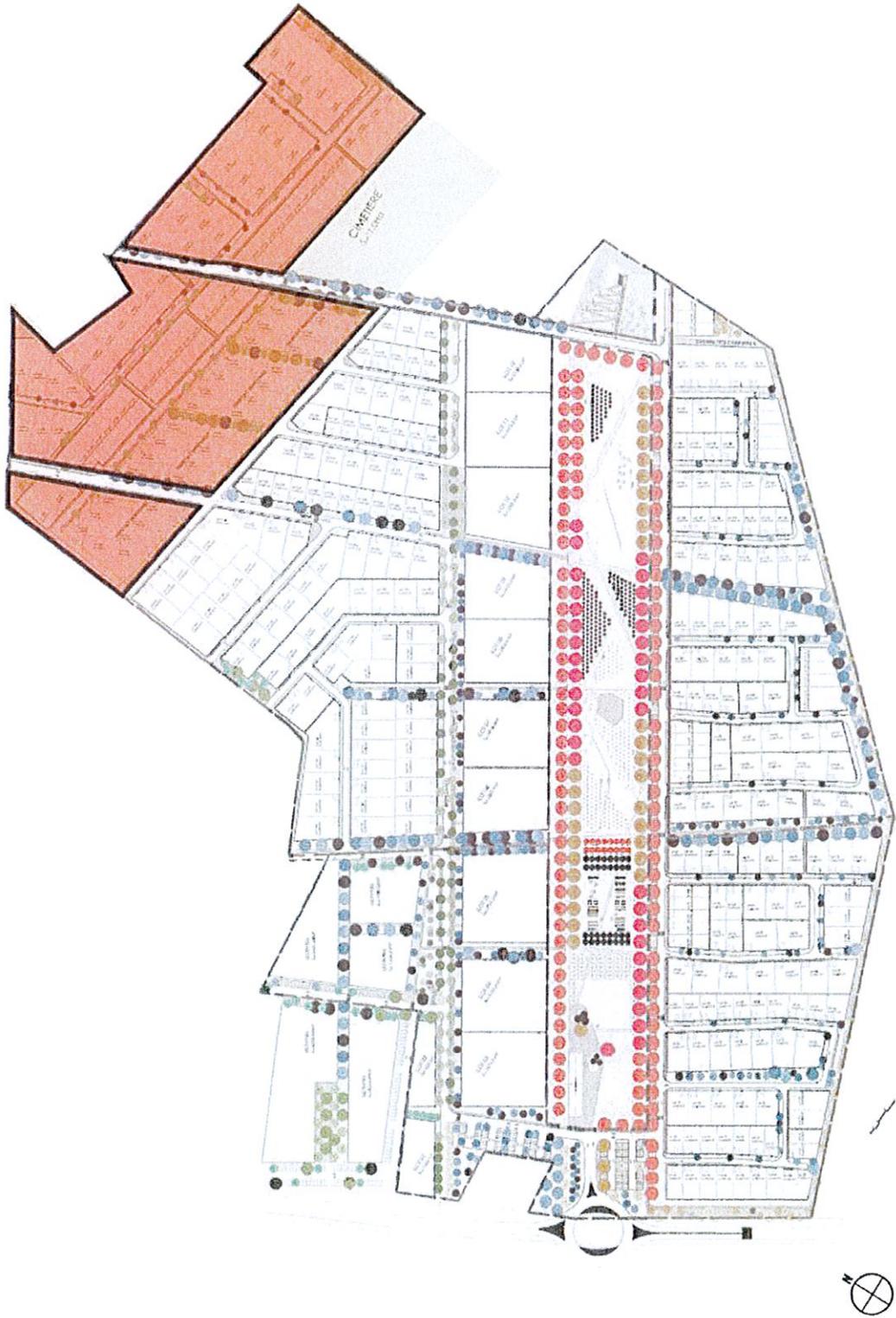
Perspectives 2022 à 2030 - Phasage – Tranche 3



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



Perspectives 2022 à 2030 - Phasage – Tranche 4



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023



Situation de trésorerie

- Au 31 Décembre 2021 -

La situation de trésorerie au 31 décembre 2021 est déficitaire à hauteur de - 55 316 €.

Cette trésorerie déficitaire est couverte :

- par le capital de la société SAS SAINT-URSIN à hauteur de 500 000 €
- par la mobilisation d'un emprunt de 3,6 M€ sur 14 ans auprès de Crédit Agricole au taux de 1,95 % garanti par la collectivité à hauteur de 50 % mobilisable jusqu'au 31 janvier 2020.

Au 31 décembre 2021, 1,438 M€ ont été mobilisés sur cet emprunt.

Compte tenu des retards dans l'avancée des travaux attachés aux aléas de la pandémie et des discussions avec la nouvelle équipe municipale quant aux fondements du projet, l'emprunt n'a pas pu être mobilisé en totalité à l'échéance prévue au contrat de prêt. C'est pourquoi seul, 1,5 M€ ont été mobilisés définitivement sur cet emprunt.

- À ce jour -

Les acquisitions complémentaires auprès de l'EPFN arrivées à échéance dans le courant de l'année 2020 ainsi que le démarrage des travaux de la phase 1, faute de la mobilisation totale de l'emprunt visé plus haut, ont nécessité un apport en fonds propres de très court terme à hauteur : 1,571 M€.

Cette mobilisation de fonds propres de très court terme a du être couverte par la mobilisation d'une ligne de trésorerie de 4 M€ auprès du Crédit Agricole Normandie sur une durée de 60 mois au taux de Euribor 3 Mois + 2,50 %. La garantie de la collectivité a été accordée sur ce nouvel emprunt à hauteur de 50 %.



Relevé de décisions

A la lecture de ce compte-rendu, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver le compte rendu d'activités 2021 de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Ursin à Courseulles-sur-Mer
- D'approuver les comptes de la concession arrêtés au 31/12/2021 et le bilan prévisionnel de la ZAC Saint-Ursin à Courseulles-sur-Mer

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20230303-D23-13-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

VILLE DE COURSEULLES SUR MER

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2023

Point n°14 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T.

Par délibération n°D20/09 du 19 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

N° acte	Date de l'acte	Objet	Incidence financière
D2022-128	18/11/22	Marché de services d'assurances – Lot 3 flotte automobile : avenant portant augmentation de la prime annuelle (indexation comprise) de 50 % en mission collaborateur et de 18 % en flotte automobile	
D2022-129	18/11/22	Mise à disposition d'un logement saisonnier meublé à Mr Bastien DUCROCQ pour la période du 31/10/22 au 31/03/23	250 €/mois
D2022-130	25/11/22	Convention d'occupation précaire du domaine privé (local 56 rue de la Mer occupé par Mme DELABY) – Signature de l'avenant n°2 prolongeant les effets de la convention du 1 ^{er} Novembre 2022 au 30 Octobre 2023	
D2022-131	28/11/22	Accord cadre de missions de maîtrise d'œuvre voirie, attribution de trois lots - Attribution lot 1 MOE : Aménagement d'un giratoire sur la RD79 à VRD Service (Bretteville/Odon) ; - Attribution lot 2 MOE : Aménagement rue des Tennis à INGE INFRA / VERT LATITUDE (Hérouville St Clair) - Attribution lot 3 MOE : Programme communal de voirie à VRD Service (Bretteville/Odon)	<ul style="list-style-type: none">▪ Forfait provisoire de 18 810 € TTC ▪ Forfait provisoire de 24 780 € TTC ▪ Taux de rémunération de 6,25 %
D2022-132	8/12/22	Indemnisation de sinistre par PILLIOT Assurances : remplacement de deux potelets abîmés rue de la Mer	Indemnisation de 664,80 €
D2022-133	27/12/22	Avenant n°1 à la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage	

D2023-01	6/01/23	Indemnisation de sinistre par GROUPAMA suite à accident avec véhicule Mairie	Indemnisation de 1 032,24 €
D2023-02	19/01/23	Convention d'assistance juridique portant sur les prestations de Mr Jean-Jacques THOUROUDE pour la période du 1 ^{er} Janvier au 30 Juin 2023	Base forfaitaire de 7 560 €
D2023-03	20/01/23	Bail saisonnier accordé à Mr HUNOUT pour le local 54 rue de la Mer (période du 1 ^{er} Avril au 30 Septembre 2023)	580 €/mois
D2023-04	24/01/23	Mise à disposition d'un garage communal rue du Bassin à Mr Jean-François BRIER	318 €/Trimestre
D2023-05	24/01/23	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local 13 rue du Temple à l'association BIO SEULLES	150 €/mois + fluides à 45 €/mois